

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2018**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/NA

Sur la convocation adressée le 16 décembre 2018, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 09 heures.

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Gilles DONADA
Chantal SARRAILH
Max SOULIER
Roger ROLLAND
Josette ROCCHI
Maurice CONTESTIN
Christophe ANDRÉ

Jean-Pierre FUSTER
Mireille FOUASSE
Yvan CORBIERE
Simone BOYER
Yvette CIMINO
Samuel SAMSON
Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ

Elisabeth MONDET
Stéphane VIDAL
Viviane TISSEUR
Maurice MOURET
Sylviane BOYER
Katy VIDAL
Yves GERMAIN
Luc PERRIN

REPRÉSENTÉS :

Antoine BOYER
Eliane HAUQUIER
Marcel BONACHERA
Patrick DESOMBRE
Nathalie ABLAIN
Marie-France JOURNE
Dominique PIERRE

représenté par
représentée par
représenté par
représenté par
représentée par
représentée par
représenté par

Elisabeth MONDET
Gilles DONADA
Julien SANCHEZ
Stéphane VIDAL
Jean-Pierre FUSTER
Luc PERRIN
Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS :

Hélène DEYDIER

Didier CORRIAS

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Jean-Pierre FUSTER**.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg et en hommage au tarasconnais, membre du mouvement des « Gilets jaunes », décédé dernièrement lors d'une manifestation. Le conseil municipal se lève et observe une minute de silence.

Arrivée de Monsieur Didier CORRIAS (avec la procuration de Madame Hélène DEYDIER) avant le vote de la première délibération.

1) INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR MARCEL BONACHERA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la démission du conseil municipal de Madame Evelyse ROL, conseillère municipale, en date du 8 novembre 2018.

Il a été procédé immédiatement à son remplacement, en qualité de conseiller municipal, par Monsieur Marcel BONACHERA, candidat figurant à la suite du dernier élu de la liste "Beucaire, Ville Française !", qui a accepté ce mandat.

Monsieur le Maire procède donc aujourd'hui 22 décembre 2018 à son installation effective en l'invitant à accomplir les charges liées à son mandat municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE à l'unanimité de l'installation de Monsieur Marcel BONACHERA au sein du conseil municipal.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				

	Marie-France JOURNE Michel REBOUL	représentée par	Luc PERRIN
	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
	Luc PERRIN		

2) COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison de la démission de Mme Evelyse ROL, conseillère municipale (liste « Beaucaire, Ville Française ! »), il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont elle était membre, par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération n°14.137 du 24 septembre 2014, portant élection des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations modificatives n°15.079 du 13 mai 2015, n°15.147 du 29 septembre 2015, n°17.184 du 20 décembre 2017 et n°18.061 du 19 février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET AYANT DECIDE, A L'UNANIMITE, POUR CHACUN DES DEUX SCRUTINS, DE NE PAS VOTER A BULLETIN SECRET,

AUCUN AUTRE CANDIDAT NE S'ETANT MANIFESTÉ

1°) ELIT, pour siéger au nom de la liste « Beaucaire, Ville Française ! » en lieu et place de Mme Evelyse ROL, M. Marcel BONACHERA au sein de la commission CCFPC.

2°) PUIS ELIT, pour siéger au nom de la liste « Beaucaire, Ville Française ! » en lieu et place de Mme Evelyse ROL, Mme Elisabeth MONDET au sein de la commission Enseignement / Petite enfance

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Pour la commission CCFPC :

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND	représenté par Elisabeth MONDET

	Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Marcel BONACHERA Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par	Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Didier CORRIAS Luc PERRIN Cristelle HUGOUNENQ
--	--	--	--

Pour la commission Enseignement / Petite enfance :

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Marcel BONACHERA Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ	représenté par représenté par représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par
			Elisabeth MONDET Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Didier CORRIAS Luc PERRIN Cristelle HUGOUNENQ

Cristelle HUGOUNENQ

Luc PERRIN

3) CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, selon l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R2222-1 du CGCT). Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (Délégation de services publics), en complément de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire, à bulletins secrets sauf si l'assemblée en décide autrement, 4 membres en son sein, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la CCF, et d'en fixer le fonctionnement comme suit :

- La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission ; elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour ;
- Elle sera présidée par M. le Maire ou son représentant ;
- Le secrétariat de cette commission sera assuré par la Direction Générale des Services ;
- Elle pourra être assistée par un expert si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R2222-1 et R2222-3,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ET AYANT DECIDE, A L'UNANIMITE, DE NE PAS VOTER A BULLETIN SECRET,
AUCUN AUTRE CANDIDAT NE S'ETANT MANIFESTÉ

1°) ELIT comme suit à l'unanimité 4 membres en son sein, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la CCF :

- Julien SANCHEZ
- Jean-Pierre FUSTER
- Gilles DONADA
- Luc PERRIN

2°) FIXE là aussi à l'unanimité le fonctionnement de la CCF comme suit :

- La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission ; elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour ;
- Elle sera présidée par M. le Maire ou son représentant ;
- Le secrétariat de cette commission sera assuré par la Direction Générale des Services ;
- Elle pourra être assistée par un expert si besoin.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

4) QUARTIER SUD CANAL – CONVENTION DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°18.063 en date du 19 avril 2018, le conseil municipal a confié à la SPL Terre d'Argence une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase pré-opérationnelle du projet Sud Canal, comprenant une tranche ferme relative à l'obtention des autorisations préalables dont la première phase correspond au suivi archéologique.

Dans ce cadre, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) – Direction interrégionale Méditerranée a été sollicité en vue d'obtenir la prescription d'un diagnostic archéologique. Le Préfet de Région a réservé une suite favorable à cette demande par arrêté n°76-2018-0590 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Afin de formaliser cette procédure, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités du projet de convention ci-joint, relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « BEAUCAIRE (30) VILLE SUD CANAL » entre l'aménageur (la commune) et l'INRAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE les modalités du projet de convention relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « BEUCAIRE (30) VILLE SUD CANAL » entre la commune et l'INRAP.

2°) DIT que la dépense sera imputée à l'Opération 1053.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER représenté par Elisabeth MONDET Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par Gilles DONADA Marcel BONACHERA représenté par Julien SANCHEZ Patrick DESOMBRE représenté par Stéphane VIDAL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN représentée par Jean-Pierre FUSTER Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER représentée par Didier CORRIAS Didier CORRIAS Michel REBOUL	
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Yves GERMAIN Dominique PIERRE représenté par Cristelle HUGOUNENQ Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN Marie-France JOURNE représentée par Luc PERRIN	

5) BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE « SUD CANAL »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°16.071 en date du 24 mars 2016, au vu des études préalables réalisées, le conseil municipal a validé son intention de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Sud Canal » sur un secteur d'étude de 4 hectares situé entre le cours Sadi Carnot au Nord, la voie ferrée au Sud, le canal sud à l'Est et la zone d'habitat de l'impasse des Jardins à l'Ouest. Situé au cœur de la ville, ce secteur faiblement bâti a été identifié dans le PADD et le PLU (approuvé le 21 décembre 2016), comme un secteur fort de développement et de reconversion urbaine.

Trois principaux objectifs ont été identifiés et approuvés par le conseil municipal :

- mobiliser le potentiel mutable au sud du canal ;
- densifier les espaces disponibles au cœur du tissu urbain existant (500 logements environ) avec une mixité des fonctions : habitat, équipements publics, activités (hôtellerie, commerces de proximité éventuellement) ;
- valoriser les voies d'eau et leurs abords.

A l'issue, il a été décidé d'engager une concertation publique préalable à la création de la ZAC « Sud Canal », qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Information régulière avec publications dans la presse (Midi Libre, Objectif Gard, Beaucaire Magazine) et sur le site internet et le Facebook de la ville (www.beucaire.fr) avec création d'une page spécifique sur le projet et d'une adresse mail sudcanal@beaucaire.fr.
- Ouverture d'un registre de concertation à disposition du Public en Mairie et possibilité de réception par voie postale des observations écrites.
- Mise à disposition de la synthèse du projet et des documents d'études : en dernier lieu, des panneaux synthétisant le projet ont été affichés en octobre 2018 dans le hall d'accueil de la Mairie.
- Organisation de 2 réunions de concertation publiques en 2017 et rappel du projet lors des 8 réunions de quartier s'étant déroulées de février à avril 2018.

Les deux réunions publiques dédiées ont eu lieu le :

- Le 29 mars 2017 avec une présentation de la démarche de projet engagée, les enjeux et fondements de la ZAC, la première conception du projet (diagnostic, parti d'aménagement proposé..) ;
- Le 28 juin 2017 avec présentation de l'avant projet architectural et urbain, des éléments de programmation et des enjeux urbains et environnementaux. Ces derniers enjeux identifiés ont nécessité des études complémentaires pour garantir la faisabilité réglementaire du projet.

Dans le cadre de cette concertation préalable, la population a été associée au projet notamment lors de ces réunions publiques. Les échanges ont été nombreux et constructifs en particulier sur le fait de requalifier cette friche urbaine en un secteur de logements collectifs mixtes d'habitations libres et aidées, mais également en offrant une diversité d'hébergements dont l'hôtellerie. Le projet présenté a été très majoritairement bien accueilli.

Les attentes de la population ont porté principalement sur la demande de prise en compte de l'environnement et du paysage dans le projet. Lors de la deuxième réunion, des améliorations particulières ont été exposées concernant le cadre de vie, l'architecture et le paysage.

Les remarques concernant le nombre de places de stationnement et les espaces de jeu ont également été prises en compte.

Les 8 réunions de quartier qui se sont tenues entre février et avril 2018 ont également été l'occasion de communiquer sur le projet.

Le registre a été consulté mais aucune suggestion ou remarque sur le projet n'a été consignée. Une même personne a régulièrement noté les pièces consultées sans laisser de commentaires sur le projet.

En l'absence de demandes particulières, et considérant que la population a largement pu prendre connaissance du projet par l'ensemble des moyens proposés, il est proposé au conseil de tirer un bilan de la concertation de la

population favorable au projet et d'approuver les conclusions du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Sud Canal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 en cours de révision,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 décembre 2016,

Vu la délibération n°16.071 en date du 24 mars 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE les conclusions du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Sud Canal ».

2°) DIT que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Michel REBOUL				
CONTRE	6	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE	représenté par	
		Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ	

	Cristelle HUGOUNENQ
	Luc PERRIN
	Marie-France JOURNE représentée par Luc PERRIN
ABSTENTION	0

6) APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC « SUD CANAL »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que des études préalables pour l'aménagement du quartier « Sud Canal » sont en cours depuis 2013 sur ce secteur en friche.

Depuis 2014, les dernières acquisitions foncières préalables ont été menées et 90 % de ce secteur appartient désormais à la commune, le dernier terrain étant en cours de négociation.

L'objectif de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à créer est d'aménager un nouveau quartier, lequel offrira un programme de logements collectifs mixtes d'habitats libres et aidés, en location et accession à la propriété, de logements adaptés aux seniors, et de l'hôtellerie avec une requalification des berges du canal Sud.

Le périmètre de la ZAC est réduit de 10 % environ par rapport au périmètre d'étude initial, afin que la commune se réserve la possibilité de lancer un premier programme attractif pour les futurs investisseurs et impulser la précommercialisation de la future ZAC dans un marché immobilier actuellement tendu et faible en logements neufs sur le territoire de la commune.

Le résultat des études préalables et du bilan de la concertation permettent de proposer l'approbation du dossier de création de la ZAC « Sud Canal ».

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création qui doit être approuvé par le conseil municipal se compose de :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération (en annexe). Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement et indique le programme global prévisionnel des constructions décrit comme suit :

l'opération occupera une superficie de **3,8 ha** offrant une Surface de Plancher Administrative d'environ **29 000 m²**. En fonction du marché, ces surfaces devraient se répartir comme suit :

- 65% Logements libres
- 25% de logements aidés en accession et location (PSLA, 1% logement, logements seniors,...)
- 10% Hôtellerie

Enfin, le rapport énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. Un plan de situation (voir annexe)

3. Un plan de délimitation du périmètre (voir annexe)

4. Par décision du préfet de région en date du 10 août 2018, le projet est dispensé d'étude d'impact après examen au cas par cas et en application de l'article R.122-3 du code de l'Environnement.

En ce qui concerne les mesures et éléments de suivi au titre du code de l'environnement, il est rappelé que des compléments opérationnels seront apportés au titre des autorisations à venir (Dossier de réalisation, Autorisation au titre de la Loi sur l'eau...).

Le dossier de création de la ZAC précise en outre que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 (5°) et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En effet, le coût des équipements publics sera mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs, soit :

- Les équipements publics d'infrastructures ;
- Les voies et les réseaux publics (secs et humides) intérieurs à la zone et le raccordement aux principales infrastructures voisines ainsi que les principales infrastructures liées aux réseaux : dispositif d'épuration, dispositif d'alimentation, postes, etc ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone ;
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément au dossier d'autorisation loi sur l'eau à venir ;
- Les travaux de génie écologique liés aux mesures d'accompagnement de l'étude faune-flore.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC « Sud Canal » ci-joint et par conséquent la création de la ZAC à dénommer « Sud Canal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R. 122-3 L.122-1-1, R.122-11 et R.122-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 en cours de révision,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune Beaucaire approuvé le 21 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n°16.071 en date du 24 mars 2016 définissant les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement en date du 10 août 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R 311.2 du code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R 311.2 du code de l'Urbanisme.

2°) DÉCIDE de créer une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de créer un quartier mixte d'habitations collectives libres et aidées ainsi que de l'hôtellerie avec une requalification des berges du canal et création d'espaces publics paysagers, sur les parties du territoire de la commune de Beaucaire délimitées par un trait plein de couleur ROUGE sur le plan en page 30 du dossier de création annexé à la présente délibération.

3°) DÉCIDE de dénommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté « Sud Canal ».

4°) DÉCIDE de mettre à la charge des constructeurs ou des aménageurs le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R311-7 du code de l'Urbanisme.

6°) DIT que la présente délibération sera affichée pendant deux mois à la Mairie de Beaucaire, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Gard. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
CONTRE	6	Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
ABSTENTION	0	Didier CORRIAS		
		Michel REBOUL		
		Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ		
		Luc PERRIN		
		Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN

7) AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE FORD – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME EN CAPITAINERIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.191 en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du garage Ford avec la SPL Terre d'Argence.

Le contrat avait notamment pour objet de définir le contenu de la mission de la SPL, laquelle avait pour objectif général d'assister le maître d'ouvrage dans la préservation des aspects qualitatifs, quantitatifs et financier et de lui proposer une optimisation du projet.

Les prestations étaient réparties en deux tranches, de la manière suivante :

- Une tranche ferme correspondant aux études jusqu'au stade de l'avant-projet ;
- Une tranche optionnelle correspondant aux autres phases de la mission jusqu'aux opérations de réception.

Compte tenu de la complexité du projet, le maître d'ouvrage souhaitait, préalablement à son engagement opérationnel, valider les modalités de réalisations programmatiques, réglementaires, financières et juridiques au

travers notamment d'études préalables.

Or, les prémices des études de faisabilité ont montré qu'il s'avérait plus pertinent et plus économique d'opter pour un autre bâtiment nécessitant moins de transformations.

Le choix s'est ainsi porté sur le local abritant l'ancien office de tourisme sis 24 cours Gambetta désormais vacant, puisqu'il a été déplacé par la CCBTA à la Maison Gothique malgré l'avis défavorable de l'actuelle municipalité.

Les autres missions de la SPL demeurent inchangées et il en est de même pour le montant de la prestation. Seule la durée du contrat, initialement fixée à 26 mois, est désormais portée à 16 mois à compter de la date de notification du présent avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du garage Ford qui portera désormais sur l'ancien office de tourisme destiné à être transformé en capitainerie pour le port de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du garage Ford avec la SPL Terre d'Argence approuvé par délibération n°17.191 en date du 20 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisé qui portera désormais sur le réaménagement de l'office de tourisme en capitainerie,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'office de tourisme en capitainerie.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville au titre de l'Opération 1058.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	29	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				

		Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Luc PERRIN	représentée par	Didier CORRIAS Luc PERRIN
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ

8) AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2018-002 ET CRÉDITS DE PAIEMENT – BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS / SKATEPARK

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la population de Beaucaire comptant une grande proportion de jeunes et que l'ancien skatepark ayant été trouvé dans un état vétuste et dangereux à l'arrivée de la municipalité actuelle, le Maire de Beaucaire et son équipe municipale ont identifié le besoin de réaliser un nouveau skatepark plus approprié et plus agréable au sein la base nautique et de loisirs en bordure du Rhône. Ce skatepark sera un lieu de divertissements et de pratiques sportives. Il sera constitué d'un espace Street-Park et d'un espace bowl. Il sera opérationnel en 2019.

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Une convention de mandat a été confiée à la Société Publique Locale Terre d'Argence pour accompagner la commune dans la réalisation de ce projet.

Le budget prévisionnel est d'environ 435 000 € T.T.C.

Compte tenu de la pluri annualité de cet investissement, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à l'intérieur de l'opération 1057 une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sur le budget principal de la ville comme suit :

Imputation	Libellé Programme AP n° 2018- 002	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
			2018	2019
Opération 1057	Base nautique et de loisirs - Skatepark	361 933.33 € H.T. Soit 434 320 € TTC	210 000 € H.T. Soit 252 000 € TTC	151 933.33 € H.T. Soit 182 320 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission municipale Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'appliquer à l'intérieur de l'opération 1057, déjà créée sous l'intitulé « Base nautique et de loisirs », une autorisation de programme n° 2018-002 « Skatepark » d'une durée de 2 ans à compter de 2018.

2°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Ainsi, de nombreux travaux ont eu lieu depuis 2014 sur les écoles (toitures, façades, mise en accessibilité d'écoles, réaménagement de parkings d'écoles, dédoublement de classes, etc.)

L'école Garrigues Planes doit être rénovée et agrandie (inauguration de l'école maternelle neuve au printemps 2020 puis réhabilitation de l'existant).

Compte tenu de la pluri annualité de cet investissement, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à l'intérieur de l'opération 48410 « Ecole Primaire Garrigues Planes » une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sur le budget principal de la ville comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n° 2018-003	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
			2018	2019	2020
Opération 48410	Ecole primaire de Garrigues Planes – Extension et réhabilitation	4 164 233.00€ H.T. dont 2 944 824 € H.T. pour l'extension et 1 219 409 € H.T. pour la réhabilitation.	168 750 € H.T. Soit 202 500 € TTC	1 850 000 € H.T. Soit 2 220 000 € TTC	2 145 483 € H.T. Soit 2 574 579,60 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission municipale Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'appliquer à l'intérieur de l'opération 48410, déjà créée sous l'intitulé « école primaire Garrigues Planes », une autorisation de programme n° 2018-003 « Extension et réhabilitation de l'école Garrigues Planes » d'une durée de 3 ans à compter de 2018.

2°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n° 2018-003	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
			2018	2019	2020
Opération 48410	Ecole primaire de Garrigues Planes – Extension et réhabilitation	4 164 233.00€ H.T. dont 2 944 824 € H.T. pour l'extension et 1 219 409 € H.T. pour la réhabilitation.	168 750 € H.T. Soit 202 500 € TTC	1 850 000 € H.T. Soit 2 220 000 € TTC	2 145 483 € H.T. Soit 2 574 579,60 € TTC

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	25 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions mentionnées précédemment.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer encore plus vite les projets, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2018 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2018	25% AUTORISATION 2019
Voirie	Opération 698	892 000.00€	223 000.00€
Acquisitions immeubles	Opération 416	892 768.31€	223 192.07€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,
 Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement,
 Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2018 au titre du budget principal de la commune selon le tableau suivant :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2018	25% AUTORISATION 2019
Voirie	Opération 698	892 000.00€	223 000.00€
Acquisitions immeubles	Opération 416	892 768.31€	223 192.07€

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3°) DIT que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

ONT VOTE	
POUR	23 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER représenté par Elisabeth MONDET

		Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représenté par représenté par	Gilles DONADA Julien SANCHEZ Stéphane VIDAL
CONTRE	0			Jean-Pierre FUSTER
ABSTENTION	10	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représentée par représentée par représenté par	Didier CORRIAS Luc PERRIN Cristelle HUGOUNENQ

11) CESSION LICENCE IV COMMUNALE – DOMAINE DES CLOS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par acte notarié du 3 août 2015, la commune s'est portée acquéreur du fonds de commerce de la brasserie sous l'enseigne « le Bo et Zin » et de la licence IV associée audit fonds de commerce dont l'ancien propriétaire était Madame Monique PONS-ROMANINI.

Une déclaration de mutation de la licence IV, de Mme PONS-ROMANINI à la Commune de BEUCAIRE, a été signée le 10 septembre 2015. A compter de cette date, la licence n°13 a été mise en sommeil, se trouvant sans clientèle et non exploitée.

Par courrier en date du 14 septembre 2018, Madame Sandrine AUSSET et Monsieur David AUSSET, propriétaires du Domaine des Clos, hôtel de charme et appartements de vacances qui a obtenu cet été un classement hôtelier 4 étoiles, ont sollicité la commune pour acquérir une licence IV de débit de boissons.

Afin d'accompagner cet établissement de grande qualité dans son développement, il est proposé au conseil municipal de donner suite à sa demande et de céder la licence communale n°13 à la SARL Domaine des Clos représentée par M. AUSSET, au prix de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3333-1 relatif à la péremption quinquennale des licences non exploitées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2241-1 relatif à la cession des biens relevant du domaine privé de la commune,

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme AUSSET en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission SECUR du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la cession de la licence IV communale n°13, au prix de 20 000 €, à la SARL Domaines des Clos, représentée par M. AUSSET, ou à son ayant-droit substitué.

2°) INSCRIT la recette au budget ville 2019 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Jérôme FERIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

12) PROTOCOLE D'ACCORD / INDEMNISATION D'UN COMMERÇANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 – TRAVAUX DU COURS SADI CARNOT ET DU QUAI DE LA PAIX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux du cours Sadi Carnot et du quai de la Paix, un dialogue a été engagé avec les commerçants en amont afin d'éviter au maximum les désagréments ayant un effet sur leurs activités économiques.

De tels travaux ont pu néanmoins avoir un impact, même si la commune a tout fait pour le limiter. Comme il s'y était engagé, M. le Maire a fait étudier par ses services les demandes d'indemnisations des commerçants. Deux ont été déposées.

L'une est classée sans suite en raison du refus de la part du commerçant de fournir des éléments comptables plus détaillés, l'autre (Commerce Ô Pains Beaucairois) a été instruite jusqu'à son terme et fait ressortir une baisse modérée du chiffre d'affaires de l'ordre de 4,9% entre 2016 et 2017.

Compte tenu du préjudice économique pouvant être imputé pour partie aux travaux (et comme cela se fait dans de nombreuses villes françaises lors de travaux sur des axes commerciaux), il est proposé d'octroyer une indemnisation de 3 500 € audit commerçant à travers la signature d'un protocole d'accord transactionnel dans lequel il sera précisé que cette somme sera réputée indemniser définitivement le commerce de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, en raison des travaux du cours Sadi Carnot et du quai de la Paix, au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les travaux du cours Sadi Carnot et du Quai de la Paix,
Vu la demande d'indemnisation formulée par le commerce Ô Pains Beaucairois pour le préjudice économique subi en raison des travaux précités,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, en annexe de la présente, entre la commune et le commerce Ô Pains Beaucairois représenté par M. Bastien DIZIER.

2°) DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 67 article 678 fonction 94.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	27
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND
	représenté par Elisabeth MONDET

	Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par	Gilles DONADA Julien SANCHEZ Stéphane VIDAL Jean-Pierre FUSTER Didier CORRIAS
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN Marie-France JOURNE	représenté par représentée par Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN

13) ACQUISITION – ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE – 16 CHEMIN DES ROMAINS – ÉTAT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément aux dispositions de l'article R3211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Etat souhaite mettre en vente l'ancien commissariat de la Police Nationale sis 16 chemin des Romains, édifié sur la parcelle cadastrée AN n°27 d'une superficie de 1 000 m².

En application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur tous les projets de cessions immobilières de l'Etat, la commune a été informée au préalable de cette vente et de la valeur domaniale de cet ensemble, d'un montant de 325 000 €, afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de priorité.

Compte tenu de l'emplacement stratégique et du potentiel de ce bâtiment, il est proposé au conseil municipal de faire valoir le droit de priorité de la commune et d'acquérir l'ensemble immobilier au prix de 325 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article R3211-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,

Vu le courrier du service local du Domaine en date du 21 septembre 2018 établissant la valeur domaniale de cet ensemble au montant de 325 000 €,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'acquisition par la commune de l'ancien commissariat de la Police Nationale édifié sur la parcelle cadastrée AN n°27 d'une superficie de 1 000 m² sis 16 chemin des Romains, appartenant à l'Etat (représenté par la Direction départementale des finances publiques) au prix de 325 000 €.

2°) PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget ville de l'exercice 2019, chapitre 21 article 21318 fonction 71 opération 416.

3°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Jérôme FERIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
		Didier CORRIAS		
		Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

14) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N°72 – RUE LECH WALESA – VNF

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 24 septembre 2018, la Direction territoriale Rhône Saône des Voies Navigables de France (VNF) a proposé à la commune de lui céder une parcelle cadastrée section AH n°72 appartenant au domaine public fluvial.

La parcelle précitée, d'une superficie d'environ 308 m², située à l'intersection du Quai de la Liberté et de la rue Lech Walesa, est actuellement occupée par une statue de la Vierge entourée d'un muret, ainsi que d'aménagements paysagers.

Cet espace étant régulièrement entretenu par la commune et cette partie du domaine public fluvial n'étant plus utilisée pour la navigation ou son entretien, VNF propose à la commune d'en faire l'acquisition pour un montant de 1 200 € HT, conformément à l'évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

Conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AH n°72 au prix de 1 200 € HT, pour l'incorporer dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le courrier de la Direction territoriale Rhône Saône des VNF du 24 septembre 2018,
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AH n°72 (308 m² environ), située à l'intersection du Quai de la Liberté et de la rue Lech Walesa, appartenant au domaine public fluvial et dont VNF est le gestionnaire au prix de 1200 € HT pour l'incorporer dans le domaine public communal.

2°) PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours opération 446 article 2118 fonction 820.

3°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître Jérôme FERIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE					
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ			
		Jean-Pierre FUSTER			
		Elisabeth MONDET			
		Gilles DONADA			
		Mireille FOUGASSE			
		Stéphane VIDAL			
		Chantal SARRAILH			
		Yvan CORBIERE			
		Viviane TISSEUR			
		Max SOULIER			
			Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
			Simone BOYER		
			Maurice MOURET		
			Roger ROLLAND		
	Yvette CIMINO				
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA		
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		

Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

15) CONVENTION DE RÉTROCESSION VOIRIE ET RÉSEAUX / RACCORDEMENT DU RESEAU PLUVIAL DU LOTISSEMENT SUR LE RESEAU PLUVIAL COMMUNAL – PROGRAMME IMMOBILIER – LIEU DIT LA MOULINELLE – SARL TERRES DU SOLEIL AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibérations n°17.173 en date du 20 décembre 2017 et n°18.066 en date du 19 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales nouvellement cadastrées CL 235 (1 071m²), CL n°236p (19 m² environ), CL n°242p (46 m² environ), CL n°240 (5 586 m²) et CL n°243 (3 832 m²), soit une contenance totale de 10 554 m² environ (restant à confirmer par document d'arpentage), sises quartier de la Moulinelle à la SARL Terres du Soleil Aménagement pour la réalisation du futur lotissement « La Moulinelle ».

Conformément à la promesse de vente en date du 5 avril 2018, à la demande du Permis d'Aménager référencée PA 030 032 18 R 00006 et en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, il est prévu le transfert au profit de la commune de la totalité des voies, équipements et espaces communs une fois les travaux du lotissement achevés.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de rétrocession qui a pour but l'intégration dans le domaine public des voies, équipements et espaces communs, sous réserve de conformité et réception définitive des travaux.

La rétrocession des voies, équipements et espaces communs à la commune s'effectuera à titre gratuit. Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard n'a donc pas été consulté, le montant étant en dessous du seuil réglementaire (180 000 €).

Les frais de notaire seront à la charge de l'aménageur.

Par ailleurs, dans le cadre de cette rétrocession, le réseau pluvial est concerné. Il est à noter que le projet de lotissement prévoit la réalisation d'un bassin de rétention au Sud du projet qui répondra à une capacité de stockage de 100 L / m² de surface imperméabilisée.

En outre, le projet de permis d'aménager prévoit que l'exutoire du réseau pluvial du lotissement, dont une partie sera réalisée sur la propriété communale limitrophe pour faciliter la gestion future du réseau par les services de la ville, soit raccordé au réseau pluvial communal. A ce titre, l'autorisation du conseil municipal est requise.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit par la SARL Terre du Soleil Aménagement, au profit de la commune, des voies, équipements et espaces communs du lotissement, sous réserve de conformité et réception

définitive des travaux et de délivrance par la commune de l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux ;

- d'approuver la convention de rétrocession voirie et réseaux ;
- d'approuver le classement desdits voies, équipements et espaces communs dans le domaine public communal dès que l'acte de cession et toutes les formalités liées à ce transfert auront été dûment réalisées ;
- d'autoriser le raccordement du réseau pluvial du lotissement sur le réseau pluvial communal ainsi que tous travaux y afférents et d'autoriser le passage d'une partie du réseau pluvial du lotissement sur la propriété communale limitrophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n°17.173 en date du 20 décembre 2017 et n°18.066 en date du 19 avril 2018

Vu le projet de convention de rétrocession ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la rétrocession à titre gratuit par la SARL Terre du Soleil Aménagement, au profit de la commune, des voies, équipements et espaces communs du lotissement, sous réserve de conformité et réception définitive des travaux et de délivrance par la commune de l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux.

2°) APPROUVE la convention de rétrocession voirie et réseaux.

3°) APPROUVE le classement desdits voies, équipements et espaces communs dans le domaine public communal dès que l'acte de cession et toutes les formalités liées à ce transfert auront été dûment réalisées.

4°) AUTORISE le raccordement du réseau pluvial du lotissement sur le réseau pluvial communal ainsi que tous travaux y afférents et autorise le passage d'une partie du réseau pluvial du lotissement sur la propriété communale limitrophe.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des autorisations, conventions, et actes à intervenir à cet effet et liés à cette affaire, notamment l'acte à intervenir qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Jérôme FERIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				

		Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
ABSTENTION	6	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Luc PERRIN	représentée par représentée par	Didier CORRIAS Luc PERRIN

16) PRÉEMPTION SAFER – ACQUISITION PARCELLES BV n°141/142– LIEUDIT « LES GRANDS CLOUSAUX »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa lutte contre les constructions illicites et la cabanisation des zones agricoles, et afin de pouvoir répondre aux exigences du PLU en zone agricole, de permettre à des exploitations agricoles de se maintenir et de se développer et ainsi de poursuivre sa politique d'aménagement local, la commune a, par courrier en date du 9 novembre 2018, demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées BV n°141 (4 364 m²) et BV n°142 (4 671 m²) situées au lieu-dit Les Grands Clousaux.

Suite à cette demande, la SAFER a mis en œuvre la procédure de préemption concernant lesdites parcelles. Suite à l'annonce de cette préemption, les propriétaires ont annulé la vente. Afin de forcer les propriétaires à la vente, la SAFER va devoir faire établir un constat de carence notarié et introduire une action en justice. Le coût de cette procédure (estimé à 7 000 €) sera répercuté à la commune.

Dans le cas où les publicités légales ne permettraient de trouver de candidatures agricoles, ce bien pourrait être rétrocédé à la commune aux conditions financières suivantes :

Pour la parcelle BV 141 (4 364 m²) :

Prix principal : 6 300 €

Frais d'huissier et de portage : 193,62 €

Frais de notaire (acquisition) : 1 106 €

Frais Safer : 1 055,88 €

TVA : 1 731,10 €

Prix de rétrocession TTC : 10 386,60 €

Pour la parcelle BV 142 (4 671 m²) :

Prix principal : 6 800 €

Frais d'huissier et de portage : 198,51 €

Frais de notaire (acquisition) : 1 166 €

Frais Safer : 1 115,88 €

TVA : 1 856,08 €

Prix de rétrocession TTC : 11 136,47 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, dans le respect des procédures administratives et réglementaires, l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BV n°141/142 situées au lieu-dit Les Grands Clousaux aux conditions financières précitées et d'accepter de prendre à sa charge les frais d'établissement de constat de carence notarié puis de l'action en justice qui en découlera.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 143-1 et L 143-2 du code rural,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE, dans le respect des procédures administratives et réglementaires, et dans le cas où les publicités légales ne permettraient pas de trouver de candidatures agricoles, l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BV n°141 (4 364 m²) et BV n°142 (4 671 m²) situées au lieu-dit Les Grands Clousaux, à la SAFER aux prix respectivement de 10 386.60 € et 11 136.47 € TTC ; les frais de constat de carence notarié et les frais de procédure d'un montant estimatif de 7 000 € étant répercutés en sus à la commune.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours opération 446 article 2118 fonction 820 étant précisé que si l'acquisition par la commune aboutit, les frais relatifs à la procédure engagée par la SAFER dans le cadre du constat de carence notarié et de la procédure judiciaire seront aussi prélevés sur cette imputation.

3°) PRECISE que si l'acquisition n'est pas faite par la commune, les frais relatifs à la procédure engagée par la SAFER dans le cadre du constat de carence notarié et de la procédure judiciaire seront prélevés sur le budget Ville de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6226.

4°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune, si l'acquisition par la commune aboutit.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment les promesses unilatérales d'achat ainsi que l'acte qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Jérôme FERIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Michel REBOUL				

		Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
CONTRE	0			
ABSTENTION	2	Luc PERRIN Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN

17) SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIÈRES À DÉCLARATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L115-3 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal de décider, par délibération motivée, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Cette procédure permet à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions de l'article L115-3, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Ainsi et au regard des richesses paysagères, naturelles et agricoles composant le territoire Beaucairois, il apparaît nécessaire de protéger les espaces situés en zone A (agricole) ou N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des divisions foncières conduisant à un morcellement excessif de propriétés accompagné généralement d'un phénomène de cabanisation dû à l'installation d'abris de jardin, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs pourtant non admise dans ces secteurs.

En effet, le territoire beaucairois comprend :

- deux sites Natura 2000 composés d'un site d'intérêt communautaire « Le Rhône Aval » et d'une zone de protection spéciale « Costières nîmoises » qui ont pour but d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe ;
- six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui ont pour objectif d'identifier et de préserver des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation dénommées « Plaine de Manduel et Meynes », « Camargue Gardoise », « Le Rhône et ses canaux », « La Grande Palus et le Pattion », « Canal de Canon et Laune de Pillet », enfin « Coteaux de Jonquières-St-Vincent ».

Le territoire est également concerné par la Charte Paysagère et Environnementale de l'AOC Costières de Nîmes dont les objectifs sont de lutter contre la déprise agricole, de maîtriser l'urbanisation et de valoriser le paysage agricole.

Le PLU applicable à ce jour sur la commune répertorie ces secteurs exclusivement dans les zones A et N du PLU.

En outre, ces deux zones sont protégées pour leurs caractéristiques propres par le PLU qui caractérise d'une part, la zone agricole (A) comme étant formée par des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles, les

destinant à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole, d'autre part, la zone naturelle (N) comme recouvrant les espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

En conséquence et afin d'écartier tout morcellement incompatible avec le caractère ou la qualité même des secteurs susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application de ces dispositions législatives en soumettant à la déclaration préalable, dans l'ensemble des zones A et N du PLU communal, les divisions volontaires d'une propriété foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L115-3, L421-4, R115-1, R151-52-4° et R421-23-b),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2016,

Considérant que les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N) inscrites au PLU sont des zones à protéger au titre de leurs richesses paysagères, naturelles et agricoles,

Considérant que le morcellement des ces zones peuvent tendre au développement de constructions illicites ou d'installations précaires illicites,

Considérant par conséquent que le morcellement des terres situées en zone agricole et en zone naturelle nécessite un contrôle et une protection particulière pour pouvoir garantir au mieux le maintien de la qualité des paysages et du caractère agricole ou naturel desdites terres,

Considérant que les dispositions de l'article L115-3 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'un tel contrôle en subordonnant les divisions foncières, à l'intérieur de zones délimitées, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de proposer l'application de ces dispositions dans les zones A et les zones N délimitées sur les plans graphiques de zonage du PLU approuvé le 21/12/2016,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble des zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU du territoire communal de Beaucaire, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives telle que définie à l'article L115-3 du code de l'urbanisme.

2°) PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie et tenue à la disposition du public en mairie, que mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département, que copie en sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Nîmes ainsi qu'au greffe du même tribunal.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET
	représenté par Elisabeth MONDET

Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

18) OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT – STRATÉGIE DE CONTRÔLE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement face aux risques de feux de forêt, notamment issues de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

Une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage doit être mise en œuvre sur la Commune de Beaucaire par rapport à la préoccupation de la zone méditerranéenne et dans la continuité de l'arrêté préfectoral susvisé.

L'article L.131-10 du code forestier, définit le débroussaillage comme des « opérations de réductions des combustibles de végétaux de toute nature (...) ». Il représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir des incendies ou limiter leur propagation et leur intensité. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

En application de l'article L.134-7 du code forestier, le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD, lesquelles incombent aux propriétaires des terrains ou des constructions et des installations de toute nature, ainsi qu'aux gestionnaires d'infrastructures.

La stratégie de débroussaillage proposée comporte ainsi plusieurs étapes :

- découpage en zones par ordre de priorité,
- identification des propriétés concernées par l'OLD,
- information aux propriétaires de leurs obligations par le biais d'une lettre rappelant l'importance de celle-ci, prévention par le bulletin municipal, campagne d'information et prévention par les différents acteurs,
- contrôle du cadre réglementaire par des agents,
- mise en demeure et travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de non-respect de ces obligations.

Les propriétaires peuvent savoir par le biais de ce lien, s'ils sont soumis à cette obligation :

La prévention et l'information à la population seront les éléments clés pour une campagne réussie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la stratégie de contrôle de l'exécution des OLD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L.131-10 et L.134-7 du code forestier,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013,
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2018-004 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Sécurisation des façades des écoles situées en REP et REP+ :					
- Ecole Puech Cabrier Elémentaire (nouvelle répartition après attribution du marché)	Op.4846 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	+ 99 000,00 €			
- Ecole du Château Maternelle (nouvelle répartition après attribution du marché)	Op.4840 Chap.21 Art.21312 Fonction 211	- 17 000,00 €			
- Ecole Condamine Maternelle (nouvelle répartition après attribution du marché)	Op.4841 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	- 5 000,00 €			
- Ecole Condamine Elémentaire (nouvelle répartition après attribution du marché)	Op.4842 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	- 2 000,00 €			
- Ecole Garrigues Planes Maternelle (nouvelle répartition après attribution du marché)	Op.4849 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	+ 6 000,00 €			
- Ecole Garrigues Planes Elémentaire (nouvelle répartition après attribution du marché)	Op.48410 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	- 31 000,00 €			
- Ecole Puech Cabrier maternelle (nouvelle répartition après attribution du marché)	Op.4845 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	- 14 000,00			
- Ecole Préfecture	Op.4847 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	- 36 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement (somme non affectée)	Chap.020 Article 020 Fonction 01	+ 258 018,75 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget Zac de Genestet clôturé au 31.12.17	Chap.001 Article 001 Fonction 01	+ 258 018,75 €
TOTAL		+258 018,75 €			+ 258 018,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dépenses imprévues de fonctionnement (somme non affectée)	Chap.022 Article 022 Fonction 01	+ 197 825,33 €	Résultat de fonctionnement reporté du budget Zac de Genestet clôturé au 31.12.17	Chap.002 Article 002 Fonction 01	+ 197 825,33 €
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	Chap.014 Art.7391171 Fonction 01	+ 921,00 €	Taxes foncières et d'habitation	Chap.73 Art.73111 Fonction 01	+ 921,00 €
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	Chap.014 Art.7391172 Fonction 01	+ 34 490,00 €	Taxes foncières et d'habitation	Chap.73 Art.73111 Fonction 01	+ 34 490,00 €
TOTAL		233 236,33 €			+ 233 236,33 €

Le projet de décision modificative n° 2018-004 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	258 018,75 €	233 236,33 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	258 018,75 €	233 236,33 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2018-004 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2018-004 du budget Ville relative à l'année comptable 2018 :

par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2018-004 relative à l'année comptable 2018 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR 23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER

	Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par représentée par représenté par représenté par représentée par	Elisabeth MONDET Gilles DONADA Julien SANCHEZ Stéphane VIDAL Jean-Pierre FUSTER
CONTRE	0		
ABSTENTION	10	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représentée par représentée par représenté par Cristelle HUGOUNENQ
		Didier CORRIAS Luc PERRIN	

20) BUDGET VILLE 2018 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la Ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites qu'elle a engagées.

Ces recettes, d'un montant total de 8 582,54 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2011-2016-2017 et se décomposent comme suit :

Année	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRÉCOUVRABILITÉ
2011	Frais d'occupation du domaine public (pose de benne)	278,40 €	<i>Société en liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif – BODACC le 28/10/2014</i>
2016/2017	Frais de location immobilière	8 304,14 €	<i>Société en liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif – Tribunal de commerce de Nîmes 29/08/18</i>
Total		8 582,54 €	

Concernant les frais de location immobilière, Monsieur le Maire rappelle que par acte authentique en date du 15 octobre 2013, la précédente municipalité avait consenti un bail commercial d'un local appartenant à la commune. Or, du fait d'impayés successifs, la nouvelle municipalité a été contrainte de faire délivrer au preneur un commandement de payer les loyers par acte d'huissier.

Toujours sans réponse de la part du preneur, la commune a demandé au juge des référés de constater la clause résolutoire du bail et de condamner ce dernier à lui verser les sommes correspondant aux montants des loyers impayés.

Le 23 janvier 2018, le juge des référés a ordonné l'expulsion du preneur et l'a condamné au paiement du montant des loyers ainsi qu'aux dépens envers la commune.

Néanmoins, la Trésorerie de Beaucaire n'est pas parvenue à recouvrer ces sommes, la société ayant été placée en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et le liquidateur nous a par ailleurs indiqué que la déclaration de créance n'avait aucun espoir de règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables demandées par la Trésorerie de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le bail commercial en date du 15 octobre 2013,
 Vu le commandement de payer les loyers,
 Vu l'ordonnance en référé du TGI de Nîmes ordonnant l'expulsion du preneur en date du 23 janvier 2018,
 Vu les relances faites par Madame la Trésorière de Beaucaire et restées sans réponse,
 Vu le courriel du mandataire judiciaire en date du 21 août 2018,
 Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'admettre en non-valeur et en créance éteinte les recettes irrécouvrables pour un montant global de 8 582,54 €.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Ville 2018 au chapitre 65 article 6541 fonction 822 pour 278,40 €, au chapitre 65 article 6541 fonction 94 pour 8 304,14 €, par désaffectation des crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER	
POUR	29	Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par Elisabeth MONDET représentée par Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ représenté par Stéphane VIDAL représentée par Jean-Pierre FUSTER

		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Luc PERRIN	représentée par	Didier CORRIAS Luc PERRIN
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ

21) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – LES ARCHERS BEUCAIROIS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 8 décembre 2018, l'association sportive « Les Archers Beaucairois » a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour renouveler son matériel, dont les cibles (qui ont une quinzaine d'années et ont subi plusieurs avaries).

En effet, cette association qui permet aux confirmés, comme aux amateurs et notamment aux enfants, de s'initier à la pratique du tir à l'arc va rouvrir une section « jeunes » début 2019.

Aussi, afin de les aider à mettre en œuvre ce projet qui leur tient particulièrement à cœur, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Les Archers Beaucairois ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de l'association « Les Archers Beaucairois » en date du 8 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Les Archers Beaucairois » pour l'année 2018.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 65 article 6574 fonction 40 par désaffectation des crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 94.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET	représenté par	Elisabeth MONDET

Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

22) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 – ASSOCIATION GYM-FLIP BEAUCAIRE / TARASCON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association Gym-Flip Beaucaire-Tarascon a participé au Top 12. Elle va organiser les championnats du Gard.

Les emplois aidés CUI-CAE ayant été supprimés par le gouvernement et les subventions que l'association reçoit d'autres financeurs arrivant tardivement dans l'année (ce qui la met en difficulté), il est proposé de voter dès maintenant l'attribution à cette association d'une subvention de 17 000 € pour l'année 2019.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 17 000 € à l'association Gym-Flip pour l'année 2019 ; de mandater 17 000 € en janvier 2019 conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'inscrire cette subvention au Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Gym-Flip Beaucaire-Tarascon pour l'année 2019.

2°) DÉCIDE de mandater cette subvention en janvier 2019.

3°) DÉCIDE d'inscrire cette subvention au Budget Primitif 2019.

4°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 40 du budget 2019.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

23) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION 4L POUR 2 SOEURS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 4 août 2018, Laure et Claire Piccirillo, fondatrices de l'association « 4L pour 2 Sœurs », ont fait part à la commune de leur intention de participer à un raid à but humanitaire.

Ce raid, organisé depuis plus de 20 ans et destiné aux étudiants de 18 à 28 ans, propose aux participants une course d'orientation dans le désert sur un parcours qui traverse la France, l'Espagne et le Maroc. Il est basé sur l'entraide et la solidarité.

Dans le but de concrétiser leur projet et représenter Beaucaire dans cette aventure, les deux sœurs sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de faire face aux divers frais engendrés par la participation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'association 4L Trophy.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de l'association 4L pour 2 Sœurs en date du 4 août 2018,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € sur l'exercice 2018 à l'association 4L pour 2 Sœurs.

2°) DIT que la dépense sera mandatée sur le budget Ville 2018 Chapitre 65 article 6574 fonction 40 par désaffectation des crédits inscrits au Chapitre 65 article 6574 fonction 40.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

24) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNÉES » DU CDG30 ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30) est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne, proposé par le CDG30.

Le projet de convention ci-joint détaille les modalités d'exécution de la mission, les tarifs applicables et précise que la convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi,

Vu la délibération du CDG30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,

Vu l'avis du comité technique portant mise en conformité au RGPD,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'adhésion au service « protection des données » du CDG30 et la nomination par le CDG30 d'un délégué à la protection des données au 1^{er} janvier 2019.

2°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville de l'exercice en cours au chapitre 011 article 6281 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le projet de convention.

ONT VOTE				
POUR	29	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Luc PERRIN				
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par Cristelle HUGOUNENQ	

25) COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose dans son article 1 que « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des

collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. »

Il est donc proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au 1^{er} janvier 2020 afin que ce transfert soit reporté au 1^{er} janvier 2026. Comme le prévoit le texte, la compétence assainissement non collectif (SPANC), déjà exercée par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, serait maintenue en l'état comme compétence transférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la compétence SPANC exercée par la CCBTA,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au 1^{er} janvier 2020 afin que ce transfert soit reporté au 1^{er} janvier 2026. Comme le prévoit le texte, la compétence assainissement non collectif (SPANC), déjà exercée par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, serait maintenue en l'état comme compétence transférée.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER représenté par Elisabeth MONDET Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par Gilles DONADA Marcel BONACHERA représenté par Julien SANCHEZ Patrick DESOMBRE représenté par Stéphane VIDAL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN représentée par Jean-Pierre FUSTER Samuel SAMSON Katy VIDAL	
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE représenté par Cristelle HUGOUNENQ Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	
ABSTENTION	6	Maurice CONTESTIN	

Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL		
Luc PERRIN		

26) ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE VOIRIES À LA CCBTA – ZONE INDUSTRIELLE DOMITIA / ZONE D'ACTIVITÉ DE LA MERARDE / ZAC DES MILLIAIRES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°17.178 DU 20 DÉCEMBRE 2017 SUITE À ERREUR MATERIELLE DE LA CCBTA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.178 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune, des terrains d'assiette de voiries cédés par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) à titre gracieux et correspondant aux parcelles suivantes :

ZONE DES VOIRIES CONCERNÉES	SECTION CADASTRALE ET N° DES PARCELLES CONCERNÉES
ZI Domitia	BS 147, BS 154, BS 183, BS 184, BS 185, BS 186, BS 187, BS 188 et BS 189
ZA de la Mérarde	BC 207, BC 212, BD 101
ZAC des Milliaires	CM 320

Or, suite à une erreur matérielle dans la délibération n° B 17-049 du bureau communautaire de la CCBTA en date du 20 novembre 2017 relative à la cession des terrains d'assiette de voiries de la ZI Domitia à la commune de Beaucaire, il y a lieu de retenir les parcelles cadastrées **BS 147, BS 154, BS 186** en lieu et place des parcelles BS 147, BS 154, BS 183, BS 184, BS 185, BS 186, BS 187, BS 188 et BS 189 ; les autres parcelles correspondant à des délaissés techniques (transfo, bassin...) ou à des terrains à commercialiser.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°17.178 du 20 décembre 2017 en son article 1° comme suit :

APPROUVE l'acquisition à la CCBTA à titre gracieux des terrains d'assiette de voiries correspondant aux parcelles suivantes :

ZONE DES VOIRIES CONCERNÉES	SECTION CADASTRALE ET N° DES PARCELLES CONCERNÉES
ZI Domitia	BS 147, BS 154, BS 186
ZA de la Mérarde	BC 207, BC 212, BD 101
ZAC des Milliaires	CM 320

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA),

Vu les délibérations du bureau communautaire n°17-025 du 12 juin 2017, n°17-049 du 20 novembre 2017 et n°17-084 du 17 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°17.178 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération du bureau communautaire n°18-038 du 11 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) MODIFIE la délibération n°17.178 du 20 décembre 2017 en son article 1° comme suit :

APPROUVE l'acquisition des terrains d'assiette de voiries correspondant aux parcelles BS 147, BS 154 et BS 186, BC 207, BC 212, BD 101 et CM 320 à la CCBTA à titre gracieux.

2°) PRÉCISE que les autres termes de la délibération n°17.178 restent inchangés.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

27) RECENSEMENT POPULATION 2019 – INDEMNISATION DES AGENTS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'enquête de recensement auprès de la population aura lieu du 17 janvier au 23 février 2019. Conformément aux instructions édictées par l'INSEE, les communes ont pour charge d'organiser leur recensement, basé sur 5 secteurs géographiques dits IRIS et perçoivent à cet effet une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 3 048 € en 2019.

L'indemnité des agents chargés du recensement devant être fixée par l'assemblée délibérante en fonction de la dotation forfaitaire et du volume de travail de chacun, il est proposé au conseil municipal d'allouer à chacun des cinq agents recenseurs de la commune, pour leurs frais de déplacements, une indemnité exceptionnelle de 700 € bruts par IRIS recensé et/ou au prorata de la collecte effectuée, et d'attribuer à l'agent coordonnateur communal une indemnité de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003,
Vu l'avis de la commission SECUR du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer à chaque agent recenseur pour ses frais de déplacement une indemnité de 700 € par Iris recensé et/ou au prorata de la collecte effectuée, à inscrire en dépenses au chapitre 012, articles 64111, 64131 et suivants du budget primitif 2019 de la ville.

2°) DÉCIDE d'attribuer à l'agent coordonnateur du recensement une indemnité de 200 € à inscrire en dépenses au chapitre 012, articles 64111, 64131 et suivants du budget primitif 2019 de la ville.

3°) DIT que la dotation forfaitaire de recensement 2019, d'un montant de 3048,00 € sera portée en recettes au budget primitif 2019 de la ville au chapitre 74, article 7484, fonction 01.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

28) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de permettre la mise en adéquation des grades avec les postes occupés et les responsabilités exercées par certains agents, il est proposé au conseil municipal de transformer 29 postes à compter du 26 décembre 2018.

Il apparaît également nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, de supprimer :

- 2 postes de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet.

Enfin, afin de renforcer certains services, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2019 la création de :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de technicien Territorial à temps complet ;
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet.

Ces postes pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de modifier les postes suivants à compter du 26 décembre 2018 :

SUPPRESSION	CRÉATION
2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet	2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
13 postes d'Adjoint Technique à temps complet	13 Postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet	1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste de Directeur Territorial à temps complet	1 poste de d'Attaché Territorial Hors Classe à temps complet

1 poste de Technicien Territorial à temps complet	1 poste de Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet	1 poste de Cadre de Santé 2 ^{ème} classe à temps complet

2°) DÉCIDE de supprimer les 4 postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 2 postes de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet.

3°) DÉCIDE de créer les 4 postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste de Technicien Territorial à temps complet ;
- deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet.

4°) PRÉCISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d'emplois concernés : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrises, Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, Décret n° 2010-1357 modifié du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5°) DIT que les dépenses seront imputées au budget ville au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				

		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
		Didier CORRIAS		
		Michel REBOUL		
CONTRE	0			
		Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
ABSTENTION	6	Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ		
		Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
		Luc PERRIN		

29) PARTICIPATION DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC (BÉNÉVOLES)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour contribuer à l'attractivité de la Ville, de nombreuses manifestations sont organisées, durant lesquelles des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999).

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Pour assurer la bonne réalisation de certaines manifestations organisées par la Ville, il est proposé au conseil municipal de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer la gestion de la régie technique au Casino Municipal pour certains spectacles des élèves de l'école municipale de musique, chant, danse et théâtre, et par conséquent, d'approuver la convention d'accueil d'un (ou des) bénévole(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention d'accueil d'un (ou des) bénévole(s) pour les manifestations de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le recours à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer la gestion de la régie technique au Casino Municipal pour la régie de certains spectacles des élèves de l'école de musique, de théâtre et de danse municipale et, par conséquent, la convention d'accueil d'un (ou des) bénévole(s).

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET

Gilles DONADA		
Mireille FOUGASSE		
Stéphane VIDAL		
Chantal SARRAILH		
Yvan CORBIERE		
Viviane TISSEUR		
Max SOULIER		
Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

30) CRÉATION DE CONTRATS SERVICE CIVIQUE (2)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique. Celui-ci a été remanié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'assurer des missions d'intérêt général dans les associations, les collectivités territoriales et organismes d'Etat. Ils assurent des missions dans les champs de l'humanitaire, du social, de l'éducatif, de l'environnement, de la citoyenneté, de la culture et du sport.

Ils sont (à ce jour) indemnisés par l'Etat à hauteur de 473,04 € par mois (indemnité de base au 01/01/2018) à hauteur de 107,58 € par mois par la structure d'accueil, pour un temps de présence de 24 heures hebdomadaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'accueil de deux volontaires contractuels en Service Civique, selon les termes du contrat de service civique, pour une durée de dix mois.

Les contrats prendront effet au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,
 Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'accueil de deux volontaires contractuels selon les modalités évoquées ci-dessus, pour une durée de dix mois, au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2019.

2°) PRÉCISE que ces volontaires seront rémunérés par la collectivité à hauteur de 107,58 € par mois pour 24 heures effectives par semaine, sous réserve de revalorisations réglementaires qui seraient appliquées de droit.

3°) DIT que la dépense sera imputée sur le budget Ville de l'exercice en cours au Chapitre 012 Article 64168 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

31) CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES (6)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Mairie souhaite pouvoir avoir recours à des vacataires pour des missions de très courtes durées dans le cadre de l'organisation des manifestations communales afin notamment d'assurer la diffusion de prospectus et de démarchage de la population dans le cadre du lancement d'un nouveau support d'information.

Ces agents pourront être amenés à se déplacer en dehors des limites de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de créer 6 postes de vacataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que les dispositions applicables aux agents non titulaires saisonniers ou occasionnels ne s'appliquent pas aux agents engagés sur un acte déterminé,

Vu l'avis de la commission Ressources / Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création de 6 postes de vacataires.

2°) PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu du relevé des heures effectuées, sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif territorial.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		

		Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par	Didier CORRIAS
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
		Marie-France JOURNE Luc PERRIN	représentée par	Luc PERRIN

32) CENTRE DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT – CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS SAISONNIERS ET FIXATION DU RÉGIME D'ÉQUIVALENCE DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la collectivité envisage l'organisation de séjours de loisirs avec hébergement dans le cadre des activités du centre aéré.

Afin d'assurer l'accueil et l'encadrement d'une trentaine d'enfants à l'occasion de ces séjours, il est nécessaire de procéder à la création de postes d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé de créer 4 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} février 2019. Il est précisé que la collectivité pourra avoir recours au Contrat d'Engagement Educatif pour pourvoir à ce besoin.

La question du temps de travail des personnels encadrant des séjours en centre de loisirs avec hébergement ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le droit applicable à la fonction publique territoriale.

Les collectivités peuvent toutefois s'inspirer de certains services de l'État, en particulier les assistants d'éducation pour lesquels le service de nuit correspond à la période fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, qui est décompté forfaitairement pour trois heures (article 2 du Décret 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation).

Le Conseil d'État a ainsi pu préciser que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, compétents pour fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal, pouvaient fixer des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comportait l'exercice de certaines fonctions. En l'espèce, le juge administratif a statué sur la situation des agents d'animation exerçant leurs missions dans le cadre de centres de vacances, en rappelant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont habilités à instaurer un régime de rémunération des équivalences (CAA Nantes req. n°09NT00098 du 30 juin 2009 M.F).

En l'espèce, la délibération prévoyait qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures est rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50 % le week-end et les jours fériés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de 4 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet et d'adopter un régime d'équivalence de temps de travail pour les nuitées et les différentes périodes d'inaction en centre de loisir avec hébergement comme suit : rémunération de 3 heures 30, majorée de 50 % le week-end et les jours fériés pour les heures effectuées entre 21 heures et 7 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité technique en application de la loi susvisée,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la création de quatre postes d'adjoint d'animation territorial pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} février 2019 et le régime d'équivalence de temps de travail mentionné dans le corps de la délibération.

2°) PRÉCISE que les agents recrutés seront rémunérés sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, soit indice brut 347 indice majoré 325.

3°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ville de l'exercice 2019 au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

33) ADHÉSION À L'ASSOCIATION RELAIS LOISIRS HANDICAP 30

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Ville de Beaucaire souhaite adhérer à l'association Relais Loisirs Handicap 30, laquelle a vocation à réunir les professionnels et acteurs gardois du handicap et de l'enfance dans le but de permettre aux familles l'accueil et l'inclusion de leurs enfants au sein d'une structure de loisirs non spécialisée.

Autour d'une charte qui engage chacun des partenaires, un travail en réseau permet de mutualiser les compétences de chacun : professionnels du handicap, familles et professionnels de l'animation, plaçant chacun à son niveau de responsabilité.

Il existe une adhésion collective à l'association Relais Loisirs Handicap 30. Par ailleurs, il est possible d'adhérer aux services complémentaires de l'association afin de permettre aux ALSH de bénéficier :

- de conseils quant à l'organisation des accueils et à l'adaptation de la structure,
- du prêt de malles pédagogiques spécifiques accompagnées de conseils pour leur utilisation,
- de temps d'accompagnement personnalisés nécessaires au projet d'intégration à l'intention des personnels, dans la structure.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion collective et complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019 (à titre indicatif les montants annuels 2018 sont de 100 € pour l'adhésion collective et de 80 € pour l'adhésion complémentaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'adhérer à l'Association Relais Loisirs Handicap 30 selon les modalités précitées à compter du 1^{er} janvier 2019.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours chapitre 011 Article 6281 fonction 421.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		

	Marcel BONACHERA Sylviane BOYER Josette ROCCHI	représenté par	Julien SANCHEZ
	Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS	représentée par	Didier CORRIAS
	Marie-France JOURNE Michel REBOUL	représentée par	Luc PERRIN
	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ

34) TARIFS DES SERVICES PUBLICS – ACCUEILS DE LOISIRS – SÉJOURS JEUNESSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le but de diversifier les activités proposées aux enfants / adolescents (9/15 ans) dans le cadre des accueils de loisirs, il est envisagé d'organiser un séjour au ski.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 120 € par personne le montant du séjour au ski (4 jours, 3 nuits) organisé durant le premier semestre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 19 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE à 120 € par personne le tarif du séjour au ski (4 jours, 3 nuits) organisé durant le premier semestre 2019.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville, chapitre 70, article 7066, fonction 421.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER

	Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET		
	Simone BOYER				
	Maurice MOURET				
	Roger ROLLAND				
	Yvette CIMINO				
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA		
	Patrick DESOMBRE			représenté par	Stéphane VIDAL
	Marcel BONACHERA				
	Sylviane BOYER	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
	Josette ROCCHI				
	Nathalie ABLAIN				
	Samuel SAMSON				
	Katy VIDAL				
	Maurice CONTESTIN	représentée par	Didier CORRIAS		
	Hélène DEYDIER				
	Didier CORRIAS				
	Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
	Michel REBOUL				
	Yves GERMAIN	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
	Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ					
Cristelle HUGOUNENQ					
Luc PERRIN					

35) TARIFS SERVICES PUBLICS – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'à l'occasion d'un conseil d'école, des parents d'élèves ont demandé la possibilité pour les enfants résidant hors commune et scolarisés en Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles publiques de la ville, de se voir appliqués les tarifs de restauration scolaire identiques à ceux des Beaucairois car ce dispositif n'existe pas sur leur commune de résidence et qu'ils sont obligés de suivre leur scolarité hors commune.

Monsieur le Maire et son adjointe aux affaires scolaires, pragmatiques et toujours à l'écoute des Beaucairois, se sont engagés à proposer cette modification au conseil municipal.

Il apparaît donc nécessaire, pour davantage de justice sociale, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- De rappeler les seuils et plafonds des tranches de quotients familiaux comme suit :

CATÉGORIES	QUOTIENT 2019	
	Seuil	Plafond
A	0 €	140 €
B	140,01 €	730 €
C	730,01 €	1 090 €
D	1 090,01 €	1 550 €
E	Plus de 1 550,01 €	

- d'approuver les tarifs de restauration scolaire (identiques à ceux des Beaucairois) pour les élèves scolarisés en ULIS résidant hors Beaucaire comme suit :

		TARIFS
CATÉGORIES	A	1,25 €
	B	2,40 €
	C	3,70 €
	D	4,15 €
	E	4,70 €

- PAR CONSEQUENT, de modifier à compter du 1^{er} janvier 2019 la décision n°18-417 relative aux tarifs de restauration scolaire en son article 1^{er} comme suit :

		TARIFS
CATÉGORIES	A	1,25 €
	B	2,40 €
	C	3,70 €
	D	4,15 €
	E	4,70 €
	Non-résidents beaucairois et non assujettis à la fiscalité locale. Les élèves scolarisés en ULIS bénéficient des tarifs A/B/C/D/E correspondant à leurs quotients familiaux, quelle que soit leur commune de résidence.	4,70 €
	Enseignants	4,70 €

- PAR CONSEQUENT, pour plus de clarté, de modifier à compter du 1^{er} janvier 2019 la délibération n°18.119 relative aux repas de secours comme suit :

		TARIFS
CATÉGORIES	A	6,00 €
	B	6,00 €
	C	6,00 €
	D	6,00 €
	E	6,00 €
	Non-résidents beaucairois et non assujettis à la fiscalité locale. Les élèves scolarisés en ULIS bénéficient des tarifs A/B/C/D/E correspondant à leurs quotients familiaux, quelle que soit leur commune de résidence.	6,00 €
	Enseignants	6,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°18.119 du 28 juin 2018 portant création d'un tarif « repas de secours » pour motif grave ou imprévisible,

Vu la décision n°18-417 portant actualisation des tarifs de restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2018-2019,

Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) RAPPELLE que les seuils et plafonds des tranches de quotients familiaux sont fixés comme suit :

CATÉGORIES	QUOTIENT 2019	
	Seuil	Plafond
A	0 €	140 €
B	140,01 €	730 €
C	730,01 €	1 090 €
D	1 090,01 €	1 550 €
E	Plus de 1 550,01 €	

2°) FIXE les tarifs de restauration scolaire (identiques à ceux des Beaucairois) pour les élèves scolarisés en ULIS résidant hors Beaucaire à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS	
	A	1,25 €
	B	2,40 €
	C	3,70 €
	D	4,15 €
	E	4,70 €

3°) PAR CONSEQUENT, DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019 de modifier la décision n°18-417 relative aux tarifs de restauration scolaire en son article 1^{er} comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS	
	A	1,25 €
	B	2,40 €
	C	3,70 €
	D	4,15 €
	E	4,70 €
	Non-résidents beaucairois et non assujettis à la fiscalité locale. Les élèves scolarisés en ULIS bénéficient des tarifs A/B/C/D/E correspondant à leurs quotients familiaux, quelle que soit leur commune de résidence.	4,70 €
	Enseignants	4,70 €

4°) PAR CONSEQUENT, DÉCIDE, pour plus de clarté, de modifier la délibération n°18.119 comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS	
	A	6,00 €
	B	6,00 €
	C	6,00 €
	D	6,00 €
	E	6,00 €

	Non-résidents beaucairois et non assujettis à la fiscalité locale. Les élèves scolarisés en ULIS bénéficient des tarifs A/B/C/D/E correspondant à leurs quotients familiaux, quelle que soit leur commune de résidence.	6,00 €
	Enseignants	6,00 €

5°) DIT que la recette sera inscrite sur le budget Ville exercice en cours Chapitre 70 Article 7067 Fonction 251.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

36) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – WEEK-END DE L'AGRICULTURE ET DU TERROIR – INSTAURATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), toute occupation du domaine public est soumise à redevance.

Dans le cadre du week-end de l'agriculture et du terroir qui s'est déroulé du 7 au 8 avril 2018, la Ville a voulu organiser un grand événement autour de l'agriculture afin de valoriser nos producteurs, leurs productions et leurs savoir-faire ; mais aussi les circuits courts (essentiels car écologiques, favorisant une bonne alimentation et importants pour nos entrepreneurs locaux et la vie économique de nos territoires).

À cette occasion, de très nombreux agriculteurs et producteurs étaient présents pour exposer leur bétail et leurs productions. De nombreuses animations étaient également offertes notamment à destination des enfants.

Face au succès de cette 1^{ère} édition, la commune souhaite reconduire cet événement qui participe à l'intérêt public et proposer ainsi aux exposants des tarifs attractifs afin de favoriser l'agriculture locale et régionale.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public pour le week-end de l'agriculture et du terroir à 1 € par emplacement pour les exposants chaque année à compter de 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L2125-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment en ses articles L240-1 et L242-1,

Vu l'avis de la commission SECUR du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) RAPPELLE que toute occupation du domaine public doit donner lieu à une autorisation municipale préalable, conformément à l'article L2125-1 du CGPPP.

2°) FIXE les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public pour le week-end de l'agriculture et du terroir à 1 € par emplacement pour les exposants chaque année à compter de 2019, sous réserve d'acceptation du dossier par la collectivité.

3°) PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget ville, chapitre 70 article 70323.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER représenté par Elisabeth MONDET Simone BOYER Maurice MOURET

Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN

37) TARIFS DES SERVICES PUBLICS – NAVETTE « LE DRAC »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur les tarifs de la Navette « Le Drac » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette navette municipale, qui dessert les points stratégiques de la commune, fonctionne du lundi au dimanche matin sauf les jours fériés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n°18-027 en date du 27 décembre 2017,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE à compter du 31 décembre 2018 la décision n°18-027 du 27 décembre 2017.

2°) FIXE les tarifs de la Navette « Le Drac » à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	BENEFICIAIRES	TARIF ANNUEL (par personne)
TRANSPORT SUR LA COMMUNE	Adulte et enfant à partir de 13 ans	12,00 €
	Enfant de moins de 13 ans (accompagné d'un adulte)	Gratuit

3°) PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget Ville chapitre 70, article 7088 fonction 523.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Michel REBOUL				
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ		
		Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Luc PERRIN				

38) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA NAVETTE COMMUNALE « LE DRAC »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur relatif au mode de fonctionnement du service de la navette communale en précisant notamment son parcours.

Le règlement intérieur définit les conditions et les modalités de fonctionnement de ce service de transport proposé à la population.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de la navette communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°15.200 du 18 décembre 2015,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE le règlement intérieur de la navette communale tels qu'il est annexé.

2°) DIT que le présent règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ce règlement et tout autre document nécessaire à son exécution.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Michel REBOUL				
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Luc PERRIN				

39) SAINT VALENTIN 2019 – CONCOURS DE SELFIES – FIXATION DES PRIX ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour la quatrième année consécutive, à l'occasion de la Saint Valentin 2019, la municipalité organise un concours de selfies pour les couples avec une remise de prix, afin de récompenser la qualité et l'originalité des photos selon le vote d'un jury.

Afin de pouvoir remettre les prix, il est proposé au conseil municipal de fixer leurs montants, en bons d'achats Fédébon, ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux et d'approuver le règlement du concours (ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE comme suit les prix attribués en bons d'achat Fédébon dans le cadre du concours de selfies :

CONCOURS DE SELFIES ST VALENTIN 2019	
1 ^{er} prix	150,00 €
2 ^{ème} prix	100,00 €
3 ^{ème} prix	50,00 €

2°) APPROUVE le règlement du concours.

3°) DIT que la dépense sera inscrite au budget Ville 2019 chapitre 67 article 6714.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				

		Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par	Didier CORRIAS
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
ABSTENTION	2	Marie-France JOURNE Luc PERRIN	représentée par	Luc PERRIN

40) RÉGLEMENT RELATIF À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAF POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

La procédure nationale de liquidation de la PSU évolue : le formalisme est renforcé afin de s'assurer de la rigueur de la gestion. Dans ce cadre, un document type a été établi et adressé à la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement relatif à la PSU de l'Eaje Crèche multi-accueil « Les Enfants d'Helios » (ci-joint) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les deux courriers de la CAF du Gard en date du 26 juillet 2018,

Vu la réunion en Mairie de Beaucaire le 29 novembre 2018,

Vu le règlement relatif à la PSU,

Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le règlement relatif à la prestation de service unique.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET

Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

41) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS » 2019-2022 – CAF DU GARD / VILLE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique « Établissement d'Accueil de Jeunes enfants » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Cette convention est destinée à aider financièrement le multi-accueil « Les enfants d'Hélios » par le versement d'une prestation de service sur toute la durée du contrat. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique. Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Établissement d'Accueil de Jeunes enfants, pour la période 2019 à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes enfants,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Établissement d'Accueil de Jeunes enfants, pour la période 2019 à 2022.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville, chapitre 74 article 7478.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

42) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » 2019-2022 – CAF DU GARD / VILLE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre d'une politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « extrascolaire » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, met en place une nouvelle organisation concernant les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires définis comme suit :

- « **Accueil de loisirs périscolaire** » : celui qui se déroule les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école ;
- « **Accueil de loisirs extrascolaire** » : celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

Aussi, pour donner suite à cette modification d'organisation, la CAF du Gard propose deux nouvelles conventions. Ces conventions sont destinées à aider financièrement les Alsh « Extrascolaire » et « Périscolaire » par le versement d'une subvention sur toute la durée des contrats. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh. Elles ont pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » et une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire », pour la période 2019 à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « extrascolaire »,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « périscolaire »,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » et la signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire », pour la période 2019 à 2022.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville, chapitre 74 article 7478.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR

Max SOULIER		
Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON		
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Didier CORRIAS		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

43) RAPPORT ANNUEL ACTIVITÉS 2017 - DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – DISTRIBUTION DE GAZ – GRDF

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de GRDF relatif au service public de distribution de gaz naturel pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport annuel du délégataire sur les services publics de gaz pour l'année 2017,

Vu l'avis de la CCSPL du 14 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2017 de la concession gaz établi par GRDF.

2°) DIT que l'ensemble de ces documents sera mis à disposition du public sur place à la mairie et à la mairie annexe, dans les 15 jours à compter de cette séance.

3°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS		
Didier CORRIAS				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

Départ de Mme Katy VIDAL, qui donne procuration à M. Yvan CORBIERE

44) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE BEUCAIRE / TARASCON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés doit être présenté au conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire / Tarascon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39,
 Vu le rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal Piscine Beaucaire/Tarascon,
 Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse et Sports du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire/Tarascon par Monsieur le Maire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL	représentée par	Yvan CORBIERE
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
		Didier CORRIAS		
		Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

45) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport

retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Cette année, la CCBTA n'ayant elle-même voté ce rapport que le 1^{er} octobre 2018, il est présenté à l'occasion de ce conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 alinéa 1^{er},

Vu le rapport d'activités du président de la CCBTA pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'exercice 2017.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	29	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER représenté par Elisabeth MONDET Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par Gilles DONADA Marcel BONACHERA représenté par Julien SANCHEZ Patrick DESOMBRE représenté par Stéphane VIDAL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN représentée par Jean-Pierre FUSTER Samuel SAMSON Katy VIDAL représentée par Yvan CORBIERE Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER représentée par Didier CORRIAS Didier CORRIAS Marie-France JOURNE représentée par Luc PERRIN Michel REBOUL Luc PERRIN	
		CONTRE 0	
		ABSTENTION 4	Yves GERMAIN

	Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
--	---	----------------	---------------------

46) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017 – CCBTA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2017 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence tout en exprimant son mécontentement sur la qualité du service due au manque de moyens mis à la disposition des agents. Il rappelle que les élus de la majorité de Beaucaire ont été les seuls à s'opposer à la mise en place de conteneurs et à la suppression du ramassage à domicile avant et pendant la prise de décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT notamment en son article L2224-17-1,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2017 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 19 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2017 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	29	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL	représentée par	Yvan CORBIERE		
Maurice CONTESTIN				

		Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Luc PERRIN	représentée par	Didier CORRIAS Luc PERRIN
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ

47) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°18.108 du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public et a décidé de lancer une consultation.

A l'issue de la consultation en procédure de délégation de service simplifiée, deux plis ont été reçus, et l'une des offres a été écartée à défaut de pouvoir être régularisée.

Il est proposé au conseil municipal, conformément au rapport d'analyse des offres, d'attribuer la délégation de service public de la fourrière automobile à la SARL LE BRASINVERT, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1411-4 et R 1411-1,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.108 du 28 juin 2018,

Vu les avis des Commissions de Délégation de service public en date du 7 septembre 2018, du 21 septembre 2018, du 4 octobre 2018 et du 14 novembre 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer la délégation de service public de la fourrière automobile, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, à la SARL LE BRASINVERT, Quartier de Senebier, route d38c, 13 460 SAINTES MARIE DE LA MER.

2°) AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISEUR

Max SOULIER			
Antoine BOYER	représenté par		Elisabeth MONDET
Simone BOYER			
Maurice MOURET			
Roger ROLLAND			
Yvette CIMINO			
Eliane HAUQUIER	représentée par		Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par		Stéphane VIDAL
Marcel BONACHERA	représenté par		Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par		Jean-Pierre FUSTER
Samuel SAMSON			
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER	représentée par		Didier CORRIAS
Didier CORRIAS			
Marie-France JOURNE	représentée par		Luc PERRIN
Michel REBOUL			
Yves GERMAIN			
Dominique PIERRE	représenté par		Cristelle HUGOUNENQ
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ			
Luc PERRIN			

48) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2019 sont présentées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le rapport d'orientations budgétaires.

Il demande ensuite qui souhaite s'exprimer dans le cadre de ce débat.

Monsieur REBOUL, Monsieur PERRIN et Monsieur ANDRE demandent et obtiennent la parole.

A la fin de son intervention, M. ANDRE croit bon devoir déclarer :

Christophe ANDRE : Après, sur l'incompétence. Euh, là c'est un des rares conseil municipal où depuis l'existence des conseils municipaux à Beaucaire, où il y a uniquement le Maire qui parle. Vous vous attribuez tout, toutes les compétences. Vous gérez la municipalité ... »

M. le Maire : « Madame TISSEUR s'est exprimée tout à l'heure sur les sujets qu'elle suivait, Madame MONDET, Madame SARRAILH ... »

Christophe ANDRE : « Très succinctement. Personne n'a lu une autre délibération. Le Maire, vous dites que vous êtes celui qui décide et qui signe. C'est la vérité. Mais je ne pense pas que ce soit comme ça qu'il faille gérer une collectivité. »

M. le Maire : « Je suis vraiment trop gentil avec vous, je vous donne trop la parole. C'est ridicule. Tout ça pour insulter les élus encore. »

Christophe ANDRE : « Je pense qu'il faut déléguer, je pense qu'il faut que vous fassiez confiance aux élus et aux administratifs ... »

M. le Maire : « Est-ce que vous voulez qu'on parle de votre compétence et de celle de vos colistiers ? Parce ce que si vous voulez qu'on en parle, on va en parler aussi. Mais ça va faire très mal. »

Christophe ANDRE : « Mais allez-y »

M. le Maire : « Donc à la fois sur la gestion des sociétés et à la fois sur beaucoup d'autres choses. Alors attention. »

Christophe ANDRE : « Allez-y, allez-y ! Mais c'est quoi ces insinuations sur la gestion des sociétés ?! Ça fait 30 ans que je travaille moi ! Vous vous ne faites rien. Lui (Monsieur ANDRE désigne Monsieur FUSTER, 1^{er} adjoint) il a mis une société en faillite ! C'est quoi ça, c'est quoi ça ? »

Jean-Pierre FUSTER hors micro : « J'ai mis une société en faillite ?! »

Christophe ANDRE : « Mais bien-sûr ! »

Jean-Pierre FUSTER hors micro : « Redites-le ! Redites-le ! »

Christophe ANDRE : « Je le répète : vous avez mis une société en faillite »

Jean-Pierre FUSTER : « Ok. Il l'a dit. »

M. le Maire : « Il l'a dit, oui. Et c'est enregistré au procès-verbal et c'est récidivé. Ça a été répété, récidivé, Monsieur ANDRE a maintenu. Et je suis témoin en tant qu'officier de police judiciaire des propos qui viennent d'être tenus.

Echanges hors micro indistincts entre Jean-Pierre FUSTER et Christophe ANDRE

M. le Maire : « Ils seront consignés au procès-verbal. Voilà ce que fait Monsieur ANDRE. »

Echanges hors micro indistincts entre Jean-Pierre FUSTER et Christophe ANDRE

M. le Maire : « On passe au vote. C'est ridicule. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires remis avec la convocation du présent conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires mentionnant les différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2019 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau, Assainissement, Fêtes et Cultures Taurine et Equestre, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

ONT VOTE	
POUR	29 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA

		Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Luc PERRIN	représenté par	Elisabeth MONDET
			représentée par	Gilles DONADA
			représenté par	Julien SANCHEZ
			représenté par	Stéphane VIDAL
			représentée par	Jean-Pierre FUSTER
			représentée par	Yvan CORBIERE
			représentée par	Didier CORRIAS
			représentée par	Luc PERRIN
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
ABSTENTION	0			

Départ de Monsieur Yves GERMAIN après le vote de la délibération n°48.

Monsieur Michel REBOUL ayant déposé 2 questions orales, le Maire y répond.

Michel REBOUL : Depuis quelques semaines une portion de la rue Roger-Salengro est fermée au public suite à un problème sur l'une des maisons riveraines. Pourriez-vous nous en dire plus sur la nature de cet incident, ainsi que sur les mesures prises par la Ville pour y remédier et sur la date probable de rétablissement de la circulation.

M. le Maire : Très bien. Donc l'immeuble dont vous parlez, vous avez tout à fait raison, qui est situé rue Roger Salengro, notamment le 17 et rue du 4 Septembre 11 bis et 13 est une copropriété qui comporte 19 copropriétaires qui ont acquis ce bien sous la forme d'une association foncière urbaine libre, une AFUL. Donc ce bien n'appartient pas à la commune. Il appartient à 19 copropriétaires. La mission de cette association, l'AFUL de la Curaterie, était, en secteur sauvegardé (depuis devenu site patrimonial remarquable) de restaurer et de mettre en valeur ces immeubles dans le cadre de la loi Malraux (défiscalisation immobilière de ces travaux). Le moins que l'on puisse dire c'est que ça n'a pas été une réussite. Je vous fais l'historique très rapidement : Un permis de construire a été délivré le 13 mars 1990 pour réhabiliter cet ensemble immobilier. Puis une autorisation spéciale de travaux a été accordée par les services de l'Etat au titre du périmètre de restauration immobilière. Une déclaration d'ouverture de chantier a été déposée au service urbanisme le 15 octobre 1990. Et les travaux auraient dû être exécutés dans leur totalité : façades, rénovations extérieures. Actuellement seule une partie a été totalement réalisée, le reste des travaux a été interrompu et la copropriété est abandonnée depuis des années. Le 3 novembre 2018 effectivement le toit de la partie située 17 rue Roger Salengro s'est effondré en soirée à l'intérieur du bâtiment déjà dégradé et qui n'était pas occupé. C'était un bâtiment qui était à l'abandon. Les occupants de l'immeuble situé au 20 de la rue ont été évacués dans la nuit de l'immeuble voisin par précaution. Suite à cela, une mise en protection de la rue a été réalisée par

sécurité. Un passage sécurisé a été installé pour protéger les habitants de l'immeuble situé en face afin qu'ils puissent réintégrer leurs habitations en toute sécurité. Une procédure de péril imminent a été enclenchée par la commune avec désignation par le tribunal administratif d'un expert, Monsieur LIGOUZAT, qui s'est déplacé le 6 novembre 2018 donc 3 jours après les faits pour examiner l'immeuble, évaluer si son état faisait courir un risque imminent et déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté. Le rapport d'expertise en date du 8 novembre 2018 a conclu au péril imminent, au risque pour la sécurité publique constitué par la chute du chéneau en zinc, ce dernier pouvant entraîner aussi des tuiles d'égout. Les mesures pour faire cesser ce péril devaient être l'enlèvement du chéneau, la purge de tout élément instable tels que platelage bois, tuiles d'égouts, pierres de l'arase du mur pouvant être descellées tout en maintenant les protections de la rue jusqu'à l'exécution desdits travaux. Ces travaux urgents et représentant des mesures provisoires pour assurer la sécurité ont été réalisés le 14 novembre donc 11 jours après les faits par l'entreprise de maçonnerie Montesinos Bâtiments située à Beaucaire à la demande d'un des copropriétaires, Monsieur Boudin. Il a toutefois été décidé par les services de la ville de maintenir les mesures de sécurisation de la rue au regard de l'existence d'un risque d'affaissement de la façade de l'immeuble dans la rue. En parallèle, puisque le péril imminent a été levé, la ville a engagé une procédure de péril ordinaire cette fois, afin de mettre fin durablement et définitivement au péril. A ce titre, il a été demandé par courrier aux copropriétaires de formuler leurs observations et de préciser les mesures envisagées pour assurer la sécurité publique. C'est la procédure qui veut ça donc on suit la procédure, on ne peut pas aller plus vite que la procédure sinon on pourrait être attaqués en justice nous-mêmes. La Mairie est en contact avec des copropriétaires et il leur a été rappelé la nécessité de faire un rapport technique et détaillé de l'état de l'immeuble et notamment de la façade sur rue pour mettre ensuite en œuvre les travaux structurels adaptés à la situation. Une réunion est également prévue prochainement en mairie avec les copropriétaires habitant pour la plupart en dehors de la région. Il y en a certains en Belgique, d'autres en région parisienne, etc. afin d'envisager le devenir de ce bien. Donc dans ce dossier la Mairie effectue son travail en suivant les procédures, en allant même au-delà afin que la situation s'éternise le moins possible. Mais la sécurité de tous est notre priorité. Je rappelle que la compétence logement/habitat est exercée par la Communauté de communes qui a lancé actuellement, vous le savez, une OPAH où justement il y a des personnes qui visitent les biens du centre-ville mais c'est de la compétence Communauté de communes, ce n'est pas la compétence communale. Nous on agit sur le côté urbanisme donc les périls imminents et les périls ordinaires dès qu'ils nous sont signalés et ça a été fait dans les délais avec une réactivité importante et je remercie à la fois les services techniques, la directrice générale des services qui a été là-bas la nuit de l'incident, mon premier adjoint qui était d'astreinte et a été lui aussi la nuit là-bas, mon adjoint à la sécurité qui a pu s'entretenir du sujet et puis j'ai suivi également ces sujets en temps réel, parce que je crois que c'est important de mettre en sécurité ces biens et ces lieux et je pense qu'on aura d'autres surprises donc dans les mois et les années à venir. Vous avez vu qu'à Tarascon il y a eu quelque chose de grave et à Marseille aussi évidemment. Donc voilà on est en train de regarder tout ça et il y aura sans doute d'autres périls. J'en ai pris encore un la semaine dernière sur un autre bâtiment. Ça nous arrive régulièrement. Après c'est vrai que sur celui-ci ça s'est effondré donc ça s'est vu mais pour autant on prend régulièrement des périls qui ne se voient pas puisque les travaux sont faits avant. Là les travaux, enfin l'effondrement, s'est fait avant qu'un péril puisse être pris.

Monsieur REBOUL, vous aviez une deuxième question orale.

Michel REBOUL : Concernant les agents de la police municipale, pouvez-vous nous préciser la nature des sports d'autodéfense pratiqués et la durée hebdomadaire ou mensuelle des entraînements ? Au sujet des armes à feu, pouvez-vous également nous indiquer la fréquence des exercices de tir, tant aux armes de poing qu'aux fusils ?

M. le Maire : Alors pour les tirs à l'arme de poing, donc il y a 4 séances de 50 cartouches par agent et par an. Le minimum légal il est de 2 fois 25 cartouches. Donc nous sommes largement au-dessus du minimum légal et à deux fois même le minimum légal. Pour les flashballs deux fois deux cartouches par agent et par an. Il s'agit du minimum légal. Des gestes techniques professionnels d'intervention, self défense, plus matraque, plus techniques d'intervention : il y a une séance d'une heure trente par semaine. Les agents y viennent sur la base du volontariat car il n'y a aucune obligation légale mais en tout cas nous exerçons ces séances et nous avons des MMA (moniteurs en maniement des armes) dans les effectifs de la police et nous en avons 2 qui sont en poste : le chef de la police et son adjoint. C'est une chance parce que ce n'est pas le cas dans beaucoup de communes et on a la chance d'avoir des agents qui sont expérimentés.

Pour le maître-chien nous avons une séance hebdomadaire alors qu'il n'y a aucune obligation légale là aussi. Donc on satisfait l'ensemble des obligations en la matière. Et donc voilà pour vous répondre.

Monsieur VIDAL, adjoint à la sécurité, pourra sans doute vous apporter des compléments par rapport à ma réponse.

M. VIDAL : Par rapport à votre question : Au niveau GTPI (donc gestes techniques d'interventions), ce sont des arts martiaux, techniques d'arts martiaux et sports de combat. Donc il n'y a pas un style, il y a plusieurs styles. C'est à peu près tous les styles qui sont efficaces et adaptés justement pour maîtriser un individu. Donc ce n'est pas un art martial c'est pratiquement tous les arts martiaux confondus. Et par rapport à votre question aussi, vous parliez de fusil. Nous n'avons pas de fusil au niveau de la police municipale. C'est un flashball, ce que les gens appellent un fusil généralement quand on voit ça sur un agent c'est un flashball en fait tout simplement.

M. le Maire : Mais nos policiers sont aussi armés évidemment.

M. VIDAL : Evidemment. Oui, bien sûr.

DÉCISIONS DE GESTION (80)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°17.183 du 20 décembre 2017. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
18-338	21/09/18	Convention de mise à disposition gratuite de local communal, parcelle AN n°472 sise 3 Avenue de la Croix Blanche – Bureaux et stockage de matériel – Commune de Beaucaire au profit des Restaurants du Cœur pour une durée de six mois à compter du 22 Septembre 2018
18-339	28/09/18	Extension et réhabilitation de l'école Garrigues Planes – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ou de tout autre fonds, du Conseil Départemental du Gard au titre du Pacte territorial et du Conseil Régional d'Occitanie.
18-340	18/06/18	Saison Culturelle 2018-2019 – Spectacle « Hommage à Frank Sinatra » au Casino Municipal – Contrat de vente avec l'EURL G-PROD - Samedi 9 Mars 2019
18-341	01/10/18	Marché – Fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules, fourniture et livraison de gazole non routier et de fioul - Lot n°1 : « Fourniture à la pompe à l'aide de cartes de carburants pour véhicules : gazole, gazole de qualité supérieure, SP95, SP98, SP95-E10 » - WEX EUROPE SERVICES SAS pour une durée initiale d'un an du 6 octobre 2018 au 5 octobre 2019, reconductible trois fois – Lot n°3 : « Fourniture et livraison de fioul pour chauffage » - SAS CAMPUS PROVENCE pour une durée initiale d'un an du 6 octobre 2018 au 5 octobre 2019, reconductible trois fois – Le lot n°2 « Fourniture et livraison de gazole non routier et d'additif liquide d'échappement » est déclaré infructueux et a été relancé le 20 septembre 2018 – Le Lot n°4 « Fourniture à la pompe à l'aide de cartes de carburants pour véhicules : super éthanol E85 » est déclaré infructueux et ne sera pas relancé.
18-342	08/10/18	Spectacle pour les écoles élémentaires de la Ville « La Der des Guerres » au Casino Municipal – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « ZUMAÏ » - Vendredi 19 Octobre 2018
18-343	09/10/18	Bail dérogatoire – Local en rez-de-chaussée sis 3 Quai de l'Ecluse – Commune de Beaucaire au profit de Mme Christelle MOURET pour une durée d'un an du 10 Octobre 2018 au 9 Octobre 2019
18-344	04/10/18	Régie des encarts publicitaires - Magazine des Estivales 2019 – Fixation des Tarifs
18-345	28/09/18	Convention avec le docteur Michaël DIDIERJEAN, médecin d'établissement, pour le multi-accueil de la Ville de Beaucaire « Les Enfants d'Hélios » pour une durée de 4 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2018
18-346	09/10/18	Marché - Souscription des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS de Beaucaire – Lot n°4 « Dommages aux biens » – Avenant n°3 - SMACL
18-347	28/09/18	Bail civil - Local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue des Bijoutiers, parcelle

		cadastrée AX n°110 - Commune de Beaucaire au profit de Mme Lise GONTHIER pour une durée de deux mois du 29 Septembre 2018 au 30 Novembre 2018
18-348	11/09/18	Annule et remplace la décision n°18-083 su 13 Février 2018 – Convention de formation passée avec le prestataire Pôle Conseil Formation – Formation « Service de Sécurité Assistance à la Personne niveau 1 – initial » - 1 agent du 29/10/2018 au 31/10/2018, le 02/11/2018 et du 05/11/2018 au 09/11/2018 suite au report de la formation par l'organisme en raison d'un acte de malveillance dans les locaux de l'organisme à Agde.
18-349	11/10/18	Bail civil sur la parcelle communale CH n°108 sise Chemin de la Brasserie – Commune de Beaucaire au profit de BIO HABITAT (GROUPE BENETEAU) pour une durée de 7 mois du 1 ^{er} Novembre 2018 au 31 mai 2019.
18-350	13/07/18	Finale de la Coupe du Monde de Foot – Location de 5 canons à confettis et présence des techniciens pour en assurer l'animation place Georges Clemenceau, boulevard Foch et quai du Général de Gaulle - Contrat de prestation de services avec la SASU FRANCE EFFECT – Dimanche 15 juillet 2018
18-351	13/07/18	Modification de la décision n°18-214 en date du 20 Juin 2018 – Avenant au contrat de prestation de services avec la SASU FRANCE EFFECT - Animation d'un bal au boulodrome de Beaucaire – Samedi 14 Juillet 2018
18-352	28/09/18	Diagnostic préalable de faisabilité pour la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - Demande de subvention liée au PEM de Beaucaire au Conseil Régional d'Occitanie et à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
18-353	09/10/18	Jeunesse - Sports – Quartiers prioritaires - Contrat de Ville – Réalisation d'un Skatepark sur la Commune de Beaucaire – Demandes de subventions : 1°) Au près de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ou de tout autre fonds – 2°) Au Conseil Départemental du Gard – 3°) Au Conseil Régional d'Occitanie
18-354	19/09/18	Conservatoire Municipal – Année scolaire 2018/2019 – Tarifs des enseignements (maintien inchangés)
18-355	27/09/18	Salon des Métiers d'Art – Convention de partenariat avec l'UCIA qui s'engage à prendre en charge les repas des hôtes ainsi que le ballet de danse proposé par l'association TEMPO - Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 Octobre 2018
18-356	13/06/18	Beaucaire à l'Italienne – Contrat de prestation avec GRUPPO STORICO E SBANDIERATORI DI CASTIGLION FIORENTINO - Défilé à travers la ville le matin et deux spectacles l'après-midi sur la place Georges Clemenceau – Samedi 1 ^{er} Septembre 2018
18-357	31/07/18	Beaucaire à l'Italienne – Contrat de prestation de services avec DIGIT ART EVENTS - Animation micro de 10h à 20h – Samedi 1 ^{er} Septembre 2018
18-358	18/06/18	Saison Culturelle 2018-2019 – Spectacle « Visa pour l'Opérette » au Casino Municipal – Contrat de cession du droit de représentation avec la SARL SAMUEL DUCROS PRODUCTION - Dimanche 27 Janvier 2019
18-359	27/07/18	Abrivado à l'ancienne 2018 – Contrat de prestation de services avec l'Association La GARDOUNENQUE pour l'animation musicale de l'événement - Lundi 30 Juillet 2018
18-360	27/07/18	Abrivado à l'ancienne 2018 – Contrat de prestation de services avec Monsieur Gabriel BURAVAND – Mise à disposition d'un char à banc et d'un meneur confirmé - Lundi 30 Juillet 2018
18-361	18/09/18	Convention de formation avec AMT FORMATIONS – Formation « BS » recyclage pour le personnel ayant comme mission de travailler à proximité des réseaux électriques sous tension – 8 agents concernés
18-362	18/09/18	Convention de formation avec AMT FORMATIONS – Formation « BS » recyclage pour le personnel ayant comme mission de travailler à proximité des réseaux électriques sous tension – 8 agents concernés
18-363	18/09/18	Convention de formation avec AMT FORMATIONS – Formation « BS » recyclage pour le personnel ayant comme mission de travailler à proximité des réseaux électriques sous tension – 8 agents concernés

18-364	18/09/18	Convention de formation avec AMT FORMATIONS – Formation « BS » recyclage pour le personnel ayant comme mission de travailler à proximité des réseaux électriques sous tension – 10 agents concernés
18-365	18/09/18	Convention de formation avec AMT FORMATIONS - Formation CACES Cat 1B R.386 – 5 agents concernés
18-366	19/07/18	CAPELADO - Spectacle équestre lors la 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or – Contrat de prestation de services avec l'ECURIE DE PETITE CAMARGUE - Dimanche 22 Juillet 2018
18-367	30/08/18	Abrivado à l'ancienne - Modification de la décision n°18-265 en date du 8 Juillet 2018 prévoyant la mise à disposition de 7 calèches – Avenant au contrat de prestation de services avec l'Association Chevaux de Traits d'Union Sociale – Mise à disposition de 6 calèches avec meneurs confirmés – Lundi 30 juillet 2018
18-368	09/07/18	Saison Culturelle 2018-2019 – Spectacle « Le Bourreau des Cœurs » au Casino Municipal – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec ALICE EN SCENE PRODUCTIONS - Vendredi 15 Février 2019
18-369	09/07/18	Saison Culturelle 2018-2019 – Spectacle « Le Jeu de l'amour et du hasard » au Casino Municipal – Contrat de cession d'un spectacle avec l'association LES DIDASCALIES - Vendredi 19 Avril 2019
18-370	03/10/18	Spectacle « Body Exciting » au Casino Municipal – Contrat de cession du droit de représentation avec la SAS VEGAS PRODUCTIONS - Dimanche 16 Février 2019
18-371	15/10/18	Slalom automobile régional de Beaucaire – Convention de partenariat avec l'Association Sportive Automobile Gard Cévennes - Samedi 20 et Dimanche 21 Octobre 2018
18-372	01/10/18	Salon des Métiers d'Art – Contrat de prestation de services avec Mme Sonia LEFETZ - Animation d'ateliers de créations de guirlandes et de fleurs décoratives en papier recyclé au cours du week-end – Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 Octobre 2018
18-373	01/10/18	Salon des Métiers d'Art – Contrat de prestation de services avec Mme Karima MOHAMED BEN JAMAA - Animation d'ateliers de vannerie au cours du week-end – Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 Octobre 2018
18-374	01/10/18	Salon des Métiers d'Art - Contrat de prestation de services avec M. Jean-Paul BERTHELEMY – Mission de chargé de sécurité du Salon - Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 Octobre 2018
18-375	26/10/18	Marché - Prélèvement et analyse d'échantillon du sol des sanitaires du Casino Municipal afin de vérifier que le sol ne contient pas d'amiante avant le début des travaux de remise en état – Société MIDI DIAGNOSTICS
18-376	21/09/18	Bibliothèque Municipale – Spectacle « Les Machines de Sophie » - Convention avec la Société SMartFr / La Nouvelle Aventure - Samedi 27 Octobre 2018
18-377	25/10/18	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Décision du pouvoir adjudicateur désignant le lauréat du concours : Groupement ADN ARCHITECTURES (mandataire) / CABINET FRUSTIE / INGE + BETS / SOLA.I.R / HYDROSOL / SARL ABESOL / PIALOT ESCANDE (correspondant au groupement auteur du projet anonyme « français », classé n°1 du jury) – Prime aux candidats du concours encore en lice après la 1 ^{ère} phase de préselection.
18-378	19/09/18	Compensation financière pour la société FUN JUMP ANIMATIONS (suivant l'article 7 de la décision n°17-042) suite à l'annulation pour raisons climatiques de la Journée des Enfants prévue le dimanche 25 mars 2017
18-379	11/05/18	Encierro de la Moulinelle – Contrat de prestation de services avec l'EARL DI AMISTA pour la location de taureaux et de gardians licenciés - Samedi 23 Juin 2018
18-380	29/10/18	Marché – Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public – Société ABIOLAB-ASPOSAN

18-381	29/10/18	Marché – Fourniture, pose et maintenance des jeux extérieurs de la Ville de Beaucaire – Lot n°3 « Maintenance préventive et corrective des jeux de cours et d'extérieur de la Ville de Beaucaire » - Société COALA pour un an à compter du 1 ^{er} mai 2019, pouvant être reconduit tacitement 3 fois pour une période d'un an à chaque fois – Les lots n°1 et n°2 ont été déclarés sans suite et sont relancés avec un cahier des charges modifié afin de mieux correspondre aux besoins des services de la commune.
18-382	27/06/18	Saison Culturelle 2018-2019 – Spectacle « Dernier tour de piste » au Casino Municipal – Contrat de cession de droits de représentation avec la SAS LES LUCIOLES - Samedi 11 Mai 2019
18-383	06/06/18	Affaire Commune de Beaucaire c/ Badr EL GAMRANI – Bail commercial – Défaut d'exploitation du fonds de commerce – Frais et honoraires d'huissier – SCP Michel QUENIN / Françoise TOURRE
18-384	03/10/18	Crèche muti-accueil « Les Enfants d'Hélios » - Malfaçons sur le bâtiment (construit sous le précédent mandat) – Référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (dossier n°1700475) – Frais et honoraires Expert- M. Achille TROMBINI
18-385	06/09/18	Brigade cynophile – Convention avec le centre canin « La Grignande » pour le gardiennage du chien L'PRAXUS du 10 au 17 Septembre 2018
18-386	01/10/18	Salon des Métiers d'Art – Contrat de prestation de services avec la SARL SCOP MINE DE TALENTS - Animation d'ateliers de peinture, d'enluminure et de calligraphie au cours du week-end - Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 Octobre 2018
18-387	30/10/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec la SOC EXPLOIT TRANSPORTS JEAN HUSTACHE - Transports des ovins pour les deux transhumances – Vendredi 7 et Samedi 8 Décembre 2018
18-388	30/10/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec l'Association Chevaux de Traits d'Union Sociale - Mise à disposition d'une calèche et d'un meneur confirmé le Vendredi 7 Décembre 2018 et de deux calèches et de deux meneurs confirmés les Samedi 8 et Dimanche 9 Décembre 2018
18-389	30/10/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec l'association la Country Tarasconnaise – Participation aux deux transhumances - Vendredi 7 et Samedi 8 Décembre 2018
18-390	04/10/18	Salon des Métiers d'Art – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS - Animation musicale du week-end et technique liée - Samedi 6 et dimanche 7 Octobre 2018
18-391	08/11/18	Marché – Fourniture et pose de menuiseries pour divers bâtiments communaux – Lot 1 « Menuiseries aluminium (pour l'école élémentaire Moulinelle et l'école élémentaire Garrigues Planes) – Société D'ACTIVITES METALLIERE – Lot n°2 « Menuiseries bois » : l'offre est déclarée irrégulière et le lot ne sera pas relancé – Lots n°3 « Cloisons mobiles (pour l'école élémentaire Puech Cabrier) » et n°4 « Cloisons amovibles (pour l'Hôtel de Ville, au Secrétariat Général) » : les offres sont déclarées irrégulières et les lots seront relancés.
18-392	30/11/18	Bail civil - Local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue des Bijoutiers, parcelle cadastrée AX n°110 - Commune de Beaucaire au profit de Mme Lise GONTHIER pour une durée de quatre mois du 1 ^{er} décembre 2018 au 31 Mars 2019
18-393	29/11/18	Commune de Beaucaire c/ M. David BOUQUET et Mme Claire MOREL épouse BOUQUET – Infractions constatées sur la parcelle cadastrée section CC n°0040 sise 329 Chemin du Mas du Juge à Beaucaire – Tribunal de Grande Instance de Nîmes (service CRPC) – Frais et honoraires d'avocat – SELARL Cabinet AUTRIC – DE LEPINAU
18-394	23/11/18	Marché – Sécurisation des accès des écoles publiques – Lot n°1 Fourniture et pose – Avenant n°1 - Société ESPACS AUTOMATISME

18-395	04/12/18	Bail civil – 2 locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 73 rue Nationale parcelle cadastrée AW n°156 – M. Henri CAMOU et Mme Claude CAMOU au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2020
18-396	05/12/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la SMartFr LA NOUVELLE AVENTUE – Spectacle « La Princesse Barouline » - Samedi 8 Décembre 2018
18-397	05/12/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la SMartFr LA NOUVELLE AVENTURE – Spectacle « Crèvecoeur » - Dimanche 9 Décembre 2018
18-398	02/10/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec Bernard LAFOREST qui s'engage à organiser deux transhumances - Vendredi 7 et samedi 8 décembre 2018
18-399	08/10/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec la MANADE DES ALPILLES qui s'engage à organiser deux transhumances - Vendredi 7 et samedi 8 Décembre 2018
18-400	30/10/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec la SARL BERIDON qui s'engage à mettre à disposition 2 rennes - Vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 Décembre 2018
18-401	30/10/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec la MANADE DI AMISTA qui s'engage à mettre à disposition des bovins domestiques avec des veaux et des porcins - Vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 Décembre 2018
18-402	02/11/18	Marché de Noël 2018 – Convention de partenariat avec l'association ESCOLO DE TRADICION DE BEU-CAIRE pour la participation aux deux transhumances les vendredi 7 et samedi 8 Décembre 2018
18-403	02/11/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec l'association CRAZY DEVILS qui s'engage à réaliser des parades sur le Marché - Vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 Décembre 2018
18-404	28/11/18	Inauguration des Santonales - Convention avec l'association « Li Festejaire » pour l'animation musicale de l'événement par un regroupement de « Tambourinaires » - Vendredi 30 novembre 2018
18-405	08/12/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec l'Association DUBOIS ET SES FRISONS pour la participation d'un char équipé de musique et d'un canon à neige tracté par un cheval lors de la transhumance du vendredi 7 Décembre 2018
18-406	05/12/18	Élections professionnelles du 6 décembre 2018 – Absence de candidats – Organisation d'un tirage au sort - Frais et honoraires d'huissier – SELARL Eric MARRE / Béatrice PLATEL-REILLE
18-407	10/12/18	Convention de prestation intellectuelle relative à la mission de contrôle des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement de la commune (station d'épuration et réseaux d'assainissement des eaux usées) pour une durée de 4 ans – CEREG METROLOGIE
18-408	07/12/18	Renouvellement bail dérogatoire sis au 42 rue Nationale, parcelle cadastrée AW n°301 - Commune de Beaucaire au profit de M. Tony MAIMONE pour une durée d'un an du 9 Décembre 2018 au 8 Décembre 2019
18-409	14/11/18	Spectacle de Noël pour les écoles élémentaires de la Ville « L'ours qui voulait voyager » au Casino Municipal – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Le Quai des Arts » - Lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 Décembre 2018
18-410	27/11/17	Marché – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (C.S.P.S) catégorie 3 pour la mise en conformité accessibilité des E.R.P première tranche AD'AP – SPS SUD EST
18-411	08/12/17	Marché – Mission de contrôle technique pour la mise en conformité accessibilité E.R.P première tranche AD'AP - Offre retenue : Bureau Alpes Contrôles

18-412	06/12/18	Spectacle de Noël « Tinta et le livre enchanté » pour les enfants du multi-accueil « Les Enfants d'Hélios » - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association 29.10 Productions - Vendredi 14 Décembre 2018
18-413	30/11/18	Marché – Sécurisation des façades des écoles situées en REP et REP+ - Ecole élémentaire Puech Cabrier, restauration école élémentaire Puech Cabrier, école maternelle Puech Cabrier, école élémentaire Garrigues Planes, école maternelle du Château, école maternelle de la Condamine, école élémentaire de la Condamine – Société MARTINS
18-414	30/11/18	Marché – Coordination sécurité protection de la santé des travailleurs de niveau 3 pour la sécurisation des façades des écoles situées en REP et REP+ - Ecole élémentaire Puech Cabrier, restauration école élémentaire Puech Cabrier, école maternelle Puech Cabrier, école élémentaire Garrigues Planes, école maternelle du Château, école maternelle de la Condamine, école élémentaire de la Condamine - Société BE TEC
18-415	12/07/18	Marché - Travaux Quai de la Paix et Cours Sadi Carnot à Beaucaire – Avenant n°3 au lot 2 : Aménagement voirie et réseau pluvial – SOCIETE AXIMA ETS COLAS MIDI MEDITERRANEE
18-416	12/07/18	Marché - Aménagement du Quai de la Paix et Cours Sadi Carnot à Beaucaire – Avenant n°1 au lot 3 : Revêtement béton et mur de soutènement – SOLS MEDITERRANEE pour le groupement SOLS MEDITERRANEE / SEEMA ASENCIO
18-417	06/08/18	Tarifs des services publics des restaurants scolaires - Année scolaire 2018-2019 et suivantes - Catégories définies sur la base des quotients CAF (montants inchangés)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°18-338 à 18-417 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Elisabeth MONDET
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Gilles DONADA
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL		
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Jean-Pierre FUSTER		
Samuel SAMSON				
Katy VIDAL	représentée par	Yvan CORBIERE		

	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS	représentée par	Didier CORRIAS
	Marie-France JOURNE Michel REBOUL	représentée par	Luc PERRIN
	Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Cristelle HUGOUNENQ
	Luc PERRIN		

M. le Maire : Il me reste à vous souhaiter un joyeux Noël ainsi qu'à vos familles. Bonne fin d'année à tous, un bon réveillon et on se retrouve l'année prochaine en février pour le vote du budget. Merci à tous et merci à tous les services qui ont travaillé sur la préparation de ce conseil municipal. Bonne journée.

La séance est levée à 13h44.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre FUSTER

Le Maire

Julien SANCHEZ